

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DE LA VILLE D'AVIGNON**

**MAIRIE**  
**Hôtel de Ville**

**84045 AVIGNON**

**DIFFUSÉ LE : 30 JUILLET 2020**

**JUIN/JUILLET 2020**  
**4<sup>ème</sup> PARTIE**

*Les actes publiés au présent recueil peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de la date de leur publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la publication du recueil ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2020**

- 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Installation du Conseil Municipal.
- 2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Election du Maire.
- 3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Fixation du nombre des Adjoints.
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Election des Adjoints.
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Indemnités de fonction des Elus.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE D'AVIGNON

DEPARTEMENT JURIDIQUE  
SERVICE DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 04 JUILLET 2020

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme Cécile HELLE,

Mme LICHIERE, Mme TEXTORIS, Mme CLAVEL, M. ROCCI, M. TUMMINO, M. GIORGIS, M. BLUY, Mme ABEL RODET, Mme GAY, Mme MAZARI - ALLEL, Mme GAGNIARD, M. BELHADJ, M. HOKMAYAN, M. PEYRE, M. NAHOUM, Mme WALDER, M. AUTHEMAN, Mme PORTEFAIX, M. SIMELIERE, Mme LEFEVRE, Mme GAILLARDET, Mme BOUHASSANE, M. VALLEJOS, Mme LEPAGE, Mme LABROT, M. DESHAYES, M. FOURNIER, M. MARTINEZ - TOCABENS, M. BEYNET, Mme MAZZITTELI, Mme CORCORAL, M. DE BENITO, M. PETITBOULANGER, Mme HADDAOUI, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. QUENNESSON, Mme BERTRAND, M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RENOARD, Mme RIGALT, Mme MESLIER, M. CERVANTES, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme ROSENBLATT par M. CERVANTES

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

# 1

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : 1) Installation du Conseil Municipal.**

**M. RUAT**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

J'ai l'honneur de procéder à l'installation des cinquante-trois nouveaux conseillers municipaux élus le 28 juin 2020 :

Mme LICHIERE Françoise  
Mme TEXTORIS Joanne  
Mme CLAVEL Martine  
M. ROCCI Christian  
M. TUMMINO Claude  
M. GIORGIS Sebastiano  
M. BLUY Jean-Marc  
Mme ABEL-RODET Laurence  
Mme GAY Catherine  
Mme MAZARI Hamida  
Mme GAGNIARD Anne  
M. BEL HADJ Abdelkader  
M. HOKMAYAN Bernard  
M. PEYRE Joël  
M. NAHOUM Claude  
Mme WALDER Annick  
M. AUTHEMAN Bernard  
Mme PORTEFAIX Isabelle  
M. SIMELIERE Marc  
Mme LEFÈVRE Laurence  
Mme GAILLARDET Nathalie  
Mme BOUHASSANE Kamila  
M. VALLEJOS Thierry  
Mme LEPAGE Anne-Catherine  
Mme HELLE Cécile  
Mme LABROT Isabelle  
M. DESHAYES Éric  
M. FOURNIER David  
M. MARTINEZ-TOCABENS Fabrice

M. BEYNET Cyril  
Mme MAZZITELLI Sylvie  
Mme CORCORAL Frédérique  
M. DE BENITO Julien  
M. PETITBOULANGER Arnaud  
Mme HADDAOUI Zinèbe  
M. GONTARD Paul-Roger  
Mme MINSEN Laure  
M. QUENNESSON Loïc  
Mme BERTRAND Marie-Anne  
M. RUAT Paul  
M. BORDAT Philippe  
Mme PERSIA Ghislaine  
Mme BAREL Martine  
M. PRZYBYSZEWSKI Stéphane  
M. RENOUARD Arnaud  
Mme RIGULT Anne-Sophie  
Mme MESLIER Angelina  
M. CERVANTES Jean-Pierre  
Mme ROSENBLATT Annie  
M. REZOUALI Mouloud  
Mme LAGRANGE Christine  
M. BISSIERE Michel  
Mme ROCHELEMAGNE Florence

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** le Conseil municipal d'Avignon installé.

**ADOpte**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
6 JUILLET 2020

AFFICHE LE 6 JUILLET 2020

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020****2****ADMINISTRATION GÉNÉRALE : 2) Election du Maire.****M. RUAT****Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 à L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est maintenant appelée à élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Je précise que l'article L. 2122-7 dispose notamment que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je vous invite en conséquence à présenter les candidatures.

Les candidatures de Mme Cécile HELLE, Mme Anne-Sophie RIGAULT et M. Jean-Pierre CERVANTES sont présentées.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-4 à L. 2122-7**

Le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour donne les résultats suivants :

Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 51

Nombre de suffrages obtenus par Mme Cécile HELLE : 39

Nombre de suffrages obtenus par Mme Anne-Sophie RIGAULT : 8

Nombre de suffrages obtenus par M. Jean-Pierre CERVANTES : 4

Mme Cécile HELLE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, elle est élue au 1<sup>er</sup> tour.

## ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
6 JUILLET 2020

AFFICHE LE 6 JUILLET 2020

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFFER

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020**

**3**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : 3) Fixation du nombre des Adjoints.**

**Mme HELLE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Aux termes de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif de notre assemblée étant de 53 membres, je vous propose de décider de fixer le nombre d'adjoints à 12.

De plus, l'article L.2122-2-1 prévoit que dans les communes de 80.000 habitants et plus, la limite fixée ci-dessus peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil.

Je vous propose donc de décider de la création de 8 postes d'adjoints de quartier dont 1 adjoint spécial.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de la création de 12 postes d'adjoints et de 8 postes d'adjoints de quartier dont 1 adjoint spécial.

## **ADOPTE**

**PARVENU A LA PREFECTURE LE  
6 JUILLET 2020**

**AFFICHE LE 6 JUILLET 2020**

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale  
Agnès GAGLIARDI



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020****4****ADMINISTRATION GÉNÉRALE : 4) Election des Adjointes.****Mme HELLE****Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Dans les communes de plus de 3500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Je vous invite en conséquence à déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoints et d'adjoints de quartier.

Mme Cécile HELLE propose une liste sur laquelle M. Claude NAHOUM est placé en tête.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

\* Nombre de votants : 53

\* Abstentions : 14 (M. RUAT Paul, M. BORDAT Philippe, Mme PERSIA Ghislaine, Mme BAREL Martine, M. PRZYBYSZEWSKI Stéphane, M. RENOARD Arnaud, Mme RIGALT Anne-Sophie, Mme MESLIER Angelina, M. CERVANTES Jean-Pierre, Mme ROSENBLATT Annie représentée par M. Jean-Pierre CERVANTES, M. REZOUALI Mouloud, Mme LAGRANGE Christine, M. BISSIERE Michel, Mme ROCHELEMAGNE Florence).

\* Nombre de suffrages obtenus par la liste : 39

La liste sur laquelle M. Claude NAHOUM est placé en tête ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont élus Adjoints au 1<sup>er</sup> tour :

M. Claude NAHOUM  
Mme Catherine GAY  
M. Paul-Roger GONTARD  
Mme Laure MINSEN  
M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS  
Mme Zinèbe HADDAOUI  
M. David FOURNIER  
Mme Laurence LEFEVRE  
M. Claude TUMMINO  
Mme Frédérique CORCORAL  
M. Sébastien GIORGIS  
Mme Isabelle LABROT  
M. Julien DE BENITO  
Mme Amy MAZARI ALLEL  
M. Jean-Marc BLUY  
Mme Nathalie GAILLARDET  
M. Eric DESHAYES  
Mme Isabelle PORTEFAIX  
M. Kader BELHADJ  
Mme Martine CLAVEL

## ADOpte

Se sont abstenus : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RENOARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT représentée par M. CERVANTES, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
7 JUILLET 2020

AFFICHE LE 7 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
L'ATTACHE TERRITORIAL  
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Signé : Maya PFEFER

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020****5****ADMINISTRATION GÉNÉRALE : 5) Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.****Mme HELLE****Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines attributions qui lui sont normalement dévolues.

Les décisions prises dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'Assemblée Municipale.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19,

**Considérant** qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de déléguer au Maire les attributions définies ci-après :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer ou de modifier, dans les limites suivantes :

- 200€ nets de taxe et par tarif unitaire ;
- 20% de variation par tarif unitaire ;

les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder dans la limite des crédits ouverts au budget, après mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, étant précisé que ne pourront être contractés que des emprunts à taux fixe ou à taux variable classés par la Charte de Bonne Conduite suivants :

- 1A : taux fixe ou taux variable simple, indices en euro
- 2A : indexation sur l'inflation française ou de la zone euro
- 1B : barrière simple sans effet de levier, indices en euro
- 1C : option d'échange (swaption), indices en euro

Concernant les taux variables, les indexations ne sont autorisées que sur les indices de référence de la zone Euro.

Il est précisé que la stratégie d'endettement de la collectivité est de détenir une dette composée à 100% de produits financiers classés 1A, 2A, 1B ou 1C, dont 75% au moins de produits classés 1A.

Le Conseil Municipal sera informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur le territoire municipal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.

213-3 de ce même code, sur toutes les parties du territoire situées à l'intérieur du périmètre déterminé et approuvé par délibérations du Conseil Municipal ;

16°) D'agir par tout moyen de droit, y compris amiable et devant toute instance ou juridiction françaises, étrangères, européennes ou internationales, au nom de la commune et d'intenter les actions en justice en défense, mais aussi en demande y compris le désistement, dans les intérêts de la commune mais aussi notamment dans le cadre des obligations de protection de cette dernière envers ses élus et agents, y compris la constitution comme partie civile devant les instances et juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise des contrats d'assurance souscrits par la commune au moment du sinistre ;

18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur ;

20°) De procéder, après mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés, à la souscription de lignes de trésorerie d'un montant maximum autorisé globalisé de 20 M€ ;

21°) D'exercer, au nom de la commune et dans le périmètre déterminé par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans le cadre de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) De demander à l'État, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ou à d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27°) De procéder, pour l'ensemble des biens du patrimoine communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- **AUTORISE** Madame le Maire à déléguer sa signature pour prendre les décisions correspondant aux pouvoirs délégués ci-dessus, en plus des Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux, aux fonctionnaires désignés à l'article L.2122-19 du C.G.C.T..

## ADOpte

Se sont abstenus : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RENOUARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
7 JUILLET 2020

AFFICHE LE 7 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
L'ATTACHE TERRITORIAL  
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Signé : Maya PFEFER

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

# 6

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE : 6) Indemnités de fonction des Elus.

Mme HELLE

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant surclassement démographique de la commune d'Avignon dans la catégorie démographique supérieure à 150 000 habitants,

Considérant que la Ville d'Avignon étant chef-lieu de département est classée station mixte uvale de tourisme (arrêté du 22 juillet 1938 du Ministère de la Santé Publique),

Considérant que la Ville d'Avignon a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine sur les 3 derniers exercices,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les indemnités versées à l'ensemble des membres du conseil municipal sont calculées en fonction d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'IB 1027.

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, avec effet au 4 juillet 2020 :**

- **DE FIXER** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des Adjointes en exercice et calculée sur la base correspondant à la strate surclassée de la commune),

- **DE FIXER** la majoration d'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes résultant de l'application des articles L.2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à 2 fois 25%. Ces majorations sont calculées sur la base correspondant à la strate réelle de la commune.

- Maire (145 % de l'indice brut 1027)
  - + 25 % : majoration commune chef-lieu
  - + 25 % : majoration station mixte uvale et de tourisme
- Adjointes (66 % de l'indice brut 1027)
  - + 25 % : majoration commune chef-lieu
  - + 25 % : majoration station mixte uvale et de tourisme

- **D'ALLOUER** aux Conseillers Municipaux bénéficiaires d'une délégation du Maire une indemnité dont le montant sera prélevé sur l'enveloppe budgétaire versée au Maire et aux Adjointes (article L 2123-24 – 5° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales),

- **D'ALLOUER** aux Conseillers Municipaux, pour l'exercice de leur fonction, une indemnité dont le taux est égal à 6 % de l'indice brut 1027 (article L.2123-4 – 4° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales),

- **DE FIXER** les taux au vue des fonctions déterminées figurant au tableau récapitulatif ci-après :

FONCTIONS	% en fonction de l'IB 1027
Maire	159,99
Premier Adjoint	44,75
Adjoint au Maire	31,07
Conseiller Municipal Délégué	15,98
Conseiller Municipal	6,00

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal au chapitre 65, article 6531 (indemnité de fonction).

## ADOpte

Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT représentée par M. CERVANTES, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
7 JUILLET 2020

AFFICHE LE 7 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
L'ATTACHE TERRITORIAL  
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Signé : Maya PFEFER

VILLE D'AVIGNON

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

DELIBERATION N°6 – ANNEXE -

FONCTIONS	% en fonction de l'IB 1027	MONTANT BRUT	TOTAL
Maire (pour information, non soumis au vote)	159,99	6 222,65	6 222,65
Premier Adjoint	44,75	1 740,35	1 740,35
Adjoint au Maire	31,07	1 208,32	22 958,08
Conseiller Municipal Délégué	15,98	621,55	11 187,90
Conseiller Municipal	6,00	233,36	3 267,04
<b>TOTAUX</b>	<b>53</b>		<b>45 376,02</b>

Le montant total étant conforme à l'enveloppe globale réglementaire ;  
les adjoints élus et conseillers délégués recevant ultérieurement une délégation du Maire

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

- 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- 2 - ENVIRONNEMENT** : Rapport annuel de Développement Durable 2019.
- 3 - FINANCES - BUDGET** : Débat d'orientation budgétaire 2020.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE D'AVIGNON

DEPARTEMENT JURIDIQUE  
SERVICE DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 10 JUILLET 2020

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, M. GONTARD, Mme MINSSSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoint au Maire.

Mme LICHIERE, Mme TEXTORIS, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme GAGNIARD, M. HOKMAYAN, M. PEYRE, Mme WALDER, M. AUTHEMAN, Mme BOUHASSANE, M. VALLEJOS, Mme LEPAGE, M. BEYNET, Mme MAZZITTELI, M. PETITBOULANGER, M. QUENNESSON, Mme BERTRAND, M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RENOUARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme GAY par Mme HELLE  
M. SIMELIERE par M. NAHOUM  
Mme LAGRANGE par M. CERVANTES

XXX

M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RENOUARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER quittent l'assemblée au cours de la présentation du rapport n°3.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

# 1

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

**Mme LICHIERE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, il appartient aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants de présenter chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce rapport détaille les données relatives à la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il indique également les actions réalisées dans le cadre des politiques publiques menées sur le territoire de la commune et fixe les orientations et programmes à mettre en œuvre pour améliorer cette situation et favoriser l'égalité femmes hommes.

Ce rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes (que vous trouverez en annexe) est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

**Vu le code général des collectivités territoriales** articles L2311-1-2 et D2311-16  
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment dans ses articles 61 et 77,  
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**- PREND ACTE** de la communication du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

## **PREND ACTE**

**PARVENU A LA PREFECTURE LE  
22 JUILLET 2020**

**AFFICHE LE 16 JUILLET 2020**

**POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
L'ATTACHE TERRITORIAL  
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Signé : Maya PFEFER**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

# 2

### ENVIRONNEMENT : Rapport annuel de Développement Durable 2019.

M. MARTINEZ - TOCABENS

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

L'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soumet les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport relatif au Développement Durable préalablement aux débats sur le projet de budget, se rapportant au fonctionnement interne de la collectivité, aux politiques qu'elle mène sur son territoire et aux orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport est précisé à l'article D 2311-15 du CGCT qui renvoie aux cinq finalités du développement durable au regard desquelles doit être analysé l'ensemble du fonctionnement interne et des actions de la collectivité sur son territoire.

Reflète de la transversalité des actions finalisées en 2018 (consommations) ou engagées en 2019 par la Ville d'Avignon, le rapport ci-annexé est constitué de cinq chapitres pédagogiques, faciles à lire pour le grand public, regroupant les thèmes suivants :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de la santé
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- Les modes de production et de consommation responsables

A partir de ce rapport, il importe de souligner les principales réalisations de la Ville au cours de l'année 2019 qui ont concerné :

- La réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les données 2018, (en regard avec ceux établis pour les années 2012 et 2015) qui permettra de présenter les axes d'amélioration de nos consommations directes ou indirectes,
- La rénovation thermique de nombreux bâtiments publics socio-éducatifs de proximité et culturels,

- o La tenue d'un grand évènement autour de plusieurs manifestations qui a été mis en œuvre pour la semaine européenne du Développement Durable en juin 2019.

Ceci étant, il est d'ores et déjà envisagé les principaux axes de travail pour 2020 qui s'articuleront autour des actions suivantes :

- o La continuité des travaux prévus dans le schéma des modes doux,
- o Le développement des énergies renouvelables sur le territoire avignonnais,
- o La continuité des travaux prévus pour faire d'Avignon une ville apaisée.

Je vous propose, pour conclure, de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2019, conformément à l'article D 2311-15 du CGCT.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment les articles L. 2311-1-1 et D.2311-15,  
Vu l'article L.110-1 du Code de l'Environnement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

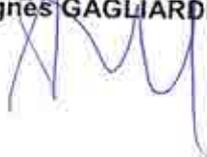
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport Développement Durable 2019 relatif aux actions de la Ville d'Avignon tant internes à la collectivité que sur son territoire.

## PREND ACTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
22 JUILLET 2020

AFFICHE LE 16 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
L'ATTACHE TERRITORIAL  
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Signé : Maya PFEFER

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

### 3

#### FINANCES - BUDGET : Débat d'orientation budgétaire 2020.

M. PEYRE

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Les communes de 3.500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que ce débat fasse l'objet d'un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

**En raison des mesures de confinement**, l'article 4 – VIII de l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 dispose que « VIII. - Au titre de l'exercice 2020, les délais fixés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1, au premier alinéa de l'article L. 4425-5, à l'article L. 4425-6, aux premier et deuxième alinéas des articles L. 3312-1, L. 3661-4 et L. 5217-10-4, aux premier et troisième alinéas des articles L. 4312-1, L. 71-111-3 et L. 72-101-3 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 212-1 du code des communes de Nouvelle-Calédonie ne s'appliquent pas. Le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le document joint à la présente délibération permet au Conseil municipal d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2020 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. A cette occasion, sont présentés les grands ratios financiers que sont : l'épargne brute, le taux d'endettement et la capacité de désendettement.

En outre, ce rapport comprend une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

## **PREND ACTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
20 JUILLET 2020

AFFICHE LE 16 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
L'ATTACHE TERRITORIAL  
Agnès GAGLIARDI



## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2020**

**1 - FINANCES - BUDGET : I - Budget Principal et Budgets Annexes - Compte de gestion pour l'exercice 2019.**

**2 - FINANCES - BUDGET : II.1 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Principal.**

**3 - FINANCES - BUDGET : II.2 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Annexe de la Chambre Funéraire.**

**4 - FINANCES - BUDGET : II.3 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Annexe des Locations Commerciales.**

**5 - FINANCES - BUDGET : II.4 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Annexe du Crématorium.**

**6 - FINANCES - BUDGET : II.5 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Annexe de la Restauration Scolaire.**

**7 - FINANCES - BUDGET : II.6 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Annexe des Activités Aquatiques.**

**8 - FINANCES - BUDGET : III - Budget Principal et Budgets Annexes - Affectation des résultats.**

**9 - ACTION SOCIALE : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Conseil d'administration - Détermination du nombre d'administrateurs.**

**10 - ACTION SOCIALE : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Election des représentants de la Ville.**

**11 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission d'Appel d'Offres - Désignation des conseillers municipaux**

**12 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission des Délégations de Service Public - Désignation des conseillers municipaux**

**13 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission communale des impôts directs - Désignation des candidatures proposées**

**14 - FINANCES - BUDGET : I - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Principal et Reprise des résultats et restes à réaliser.**

- 15 - FINANCES - BUDGET : II** - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de la Chambre Funéraire et Reprise des résultats et restes à réaliser.
- 16 - FINANCES - BUDGET : III** - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des Locations Commerciales et Reprise des résultats et restes à réaliser.
- 17 - FINANCES - BUDGET : IV** - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Crématorium et Reprise des résultats et restes à réaliser.
- 18 - FINANCES - BUDGET : V** - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de la Restauration Scolaire et Reprise des résultats et restes à réaliser.
- 19 - FINANCES - BUDGET : VI** - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des Activités Aquatiques et Reprise des résultats et restes à réaliser.
- 20 - FINANCES : CRISE SANITAIRE** - Remises gracieuses au bénéfice des occupants du domaine public de la Ville d'Avignon.
- 21 - PERSONNEL : CRISE SANITAIRE** - Attribution d'une prime exceptionnelle
- 22 - FINANCES - JEUNESSE : CRISE SANITAIRE** - Gratuité des services de restauration scolaire et de l'accueil en ALSH jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.
- 23 - FINANCES** : Fonds d'aide municipal «Tous à vélo».
- 24 - FINANCES : CRISE SANITAIRE** - Convention de groupement de commandes pour l'achat de masques.
- 25 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : HELIOS FESTIVAL** - Edition 2020 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville d'Avignon et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), la Société SNEF, la Société GUERPEL-CITEOS et la Société INEO.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE D'AVIGNON

DEPARTEMENT JURIDIQUE  
SERVICE DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 17 JUILLET 2020

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjointes au Maire.

Mme LICHIERE, Mme TEXTORIS, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. HOKMAYAN, M. PEYRE, Mme WALDER, M. AUTHEMAN, M. SIMELIERE, M. VALLEJOS, Mme LEPAGE, M. BEYNET, Mme MAZZITTELI, M. PETITBOULANGER, M. QUENNESSON, Mme BERTRAND, M. RUAT, M. BORDAT, Mme BAREL, M. RENOUARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme BOUHASSANE par Mme LICHIERE  
Mme PERSIA par M. RUAT  
M. PRZYBYSZEWSKI par M. RENOUARD  
M. CERVANTES par M. REZOUALI

XXX

Mme ROSENBLATT entre en séance durant la présentation du rapport N°2.

Mme GAGNIARD rejoint l'Assemblée au cours de la présentation du rapport N°12.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020**

**1**

**FINANCES - BUDGET : I - Budget Principal et Budgets Annexes - Compte de gestion pour l'exercice 2019.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Notre assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion 2019 établi par le comptable public, pour le budget principal et les budgets annexes de la Chambre Funéraire, des Locations Commerciales, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et des Activités Aquatiques.

Le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos.

En application de l'article L 2121-31 du CGCT, le conseil municipal entend, débat, et arrête le compte de gestion dont le vote doit impérativement intervenir avant celui du compte administratif.

Le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable, a permis de constater la concordance de l'ensemble des écritures.

**RESULTATS DE LA GESTION 2019**

**1 - Budget principal :**

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

☐ Résultat de fonctionnement :	+ 18 634 176,74 €
☐ Résultat d'investissement :	- 14 589 602,33 €
☐ Résultat définitif 2019 :	+ 4 044 574,41 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de + 4 044 574,41 € au 31 décembre 2019 (-1 593 525,06 € en 2018).

Le bilan, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de 1 026 074 074,23 €, soit le cumul présent à l'actif (actif immobilisé, actif circulant) et pour le même montant au passif (capitaux propres et dettes) du budget principal de la Ville.

## 2 - Budgets annexes

Les comptes des budgets annexes pour l'exercice 2019 sont détaillés ci-après.

### □ Chambre Funéraire :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

□ Résultat de fonctionnement :	+ 127 396,86 €
□ Résultat d'investissement :	+ 82 617,22 €
□ Résultat définitif 2019 :	+ 210 014,08 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de 210 014,08 € au 31 décembre 2019 (192 129,00 € en 2018).

Le bilan du budget annexe de la Chambre Funéraire, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de 378 414,33 €.

### □ Locations Commerciales :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

□ Résultat de fonctionnement :	+ 119 334,23 €
□ Résultat d'investissement :	+ 174 817,15 €
□ Résultat définitif 2019 :	+ 294 151,38 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de 294 151,38 € au 31 décembre 2019 (251 760,66 € en 2018).

Le bilan du budget annexe des Locations Commerciales, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de 481 912,27 €.

### □ Crématorium :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

□ Résultat de fonctionnement :	+ 679 114,05 €
□ Résultat d'investissement :	+ 25 468,88 €
□ Résultat définitif 2019 :	+ 704 582,93 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de 704 582,93 € au 31 décembre 2019 (672 339,23 € en 2018).

Le bilan du budget annexe du Crématorium, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de 4 059 866,71 €.

□ **Restauration Scolaire :**

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

□ Résultat de fonctionnement :	+ 141 262,14 €
□ Résultat d'investissement :	+ 404 316,67 €
□ Résultat définitif 2019 :	+ 545 578,81 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de 545 578,81 € au 31 décembre 2019 (567 149,81 € en 2018).

Le bilan du budget annexe de la Restauration Scolaire, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de 2 965 826,79 €.

□ **Activités Aquatiques :**

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

□ Résultat de fonctionnement :	+ 235 431,42 €
□ Résultat d'investissement :	+ 536 214,49 €
□ Résultat définitif 2019 :	+ 771 645,91 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice, atteint la somme de 771 645,91 € au 31 décembre 2019 (2 244 438,18 € en 2018).

Le bilan du budget annexe des Activités Aquatiques, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de 14 478 293,74 €.

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Vu l'instruction comptable M 14

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes, dressé par le Trésorier Municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 (y compris la journée complémentaire).

- **DECIDE** d'admettre les opérations de la gestion 2019 pour les sommes fixées par ledit compte et de déclarer que l'ensemble de ces opérations n'appelle aucune réserve de la part de notre assemblée.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\_\_\_\_\_  
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

\_\_\_\_\_  
MAIRIE D'AVIGNON

\_\_\_\_\_  
DEPARTEMENT JURIDIQUE  
SERVICE DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\_\_\_\_\_  
Séance publique du : 17 JUILLET 2020  
\_\_\_\_\_

**ÉTAIENT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjointes au Maire.

Mme LICHIERE, Mme TEXTORIS, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. HOKMAYAN, M. PEYRE, Mme WALDER, M. AUTHEMAN, M. SIMELIERE, M. VALLEJOS, Mme LEPAGE, M. BEYNET, Mme MAZZITTELI, M. PETITBOULANGER, M. QUENNESSON, Mme BERTRAND, M. RUAT, M. BORDAT, Mme BAREL, M. RENOUEAU, Mme RIGAULT, Mme MESLIER, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme BOUHASSANE par Mme LICHIERE  
Mme PERSIA par M. RUAT  
M. PRZYBYSZEWSKI par M. RENOUEAU  
M. CERVANTES par M. REZOUALI

XXX

Mme ROSENBLATT entre en séance durant la présentation du rapport N°2.

Mme GAGNIARD rejoint l'Assemblée au cours de la présentation du rapport N°12.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

# 2

### FINANCES - BUDGET : II.1 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Principal.

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice qui précède.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et les soumet, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui les arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le VII de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 26 mars 2020 permet, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, de voter l'arrêté des comptes 2019 au plus tard le 31 juillet 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Principal.

Le compte administratif des Budgets Annexes fera l'objet de 5 autres délibérations distinctes.

### **I. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL :**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2019	Résultat de l'exercice 2018 repris au BS 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	64 455 391,03	62 091 585,38	2 363 805,65	-16 953 407,98	-14 589 602,33
Fonctionnement	162 514 988,68	145 469 543,48	17 045 445,20	1 588 731,54	18 634 176,74
<b>Total</b>	<b>226 970 379,71</b>	<b>207 561 128,86</b>	<b>19 409 250,85</b>	<b>-15 364 676,44</b>	<b>4 044 574,41</b>

Pour 2019, le compte administratif du budget principal s'élève, toutes sections confondues :

- en recettes :	<b>226 970 379,71 €</b>
- en dépenses :	<b>207 561 128,86 €</b>

## A. Section de fonctionnement

- Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 162 481 669,29 €**, soit, hors reprise des résultats, un excellent taux de réalisation de **99,1 %**. Cela traduit la pertinence des inscriptions budgétaires et l'investissement des services à valoriser les recettes de notre collectivité.

En comparaison avec l'exercice 2018, les recettes réelles de fonctionnement sont stables (+ 52 K€) malgré la baisse des produits de cessions exceptionnellement élevés en 2018 (- 2,2 M€), compensée par le dynamisme des bases d'imposition des impôts locaux, de la taxe de séjour et du produit des services (+ 2,5 M€).  
Le transfert des droits de stationnement entre le chapitre 73 et le chapitre 70 a été réalisé sur 2019, conformément à la réglementation comptable.

Le tableau ci-dessous décrit, par chapitre, les prévisions et les réalisations des recettes de fonctionnement et fait apparaître en montant et en pourcentage la variation entre 2018 et 2019 :

	Réel / Ordre	Chap	Libellé chapitre	CA 2018	Budget 2019	CA 2019	Taux de réalisation CA 2019 / Budget 2019	Différence CA 2019 - Budget 2019	% Variation CA 2019 / CA 2018
-F	-Réel	-002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	1 588 731,54	0,00	0,00%	0,00	0,00%
		-013	ATTENUATION DE CHARGES	444 848,73	415 000,00	239 055,80	57,60%	-205 792,93	-46,26%
		-70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	3 857 045,80	6 571 780,00	6 363 201,58	96,83%	2 506 155,78	64,98%
		-73	IMPOTS ET TAXES	114 195 915,85	112 385 742,00	114 218 971,46	101,63%	23 055,61	0,02%
		-74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	36 411 678,49	37 869 412,00	36 528 479,23	96,46%	116 800,74	0,32%
		-75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 657 627,41	3 585 358,00	3 478 291,42	97,01%	-179 335,99	-4,90%
		-76	PRODUITS FINANCIERS	1 340,21	0,00	1 972,77	0,00%	632,56	47,20%
		-77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 861 569,58	1 556 723,86	1 651 697,03	106,10%	-2 209 872,55	-57,23%
			<b>Total Réel</b>	<b>162 430 026,07</b>	<b>163 972 747,40</b>	<b>162 481 669,29</b>	<b>99,09%</b>	<b>51 643,22</b>	<b>0,03%</b>
	-Ordre	-042	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 289,81	33 319,39	33 319,39	100,00%	-98 970,42	-74,81%
			<b>Total Ordre</b>	<b>132 289,81</b>	<b>33 319,39</b>	<b>33 319,39</b>	<b>100,00%</b>	<b>-98 970,42</b>	<b>-74,81%</b>
<b>Total F</b>				<b>162 562 315,88</b>	<b>164 006 066,79</b>	<b>162 514 988,68</b>	<b>99,09%</b>	<b>-47 327,20</b>	<b>-0,03%</b>

Les évolutions sont les suivantes :

- **Chapitre 013 - Atténuations de charges** : Ce poste, d'un montant de **239 055,80 €**, est constitué des remboursements liés aux dépenses de personnel. Cela concerne principalement les remboursements de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités, des trop perçus ou encore les indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

- **Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses** : Ces recettes atteignent **6 363 201,58 €** en 2019 soit une progression entre 2018 et 2019 de 2,5 M€.

Cette évolution est néanmoins à nuancer en raison des droits de stationnement comptabilisés jusqu'en 2018 sur le chapitre 73. Il en est de même pour les recettes en lien avec les étalages et les terrasses pour un montant global de près de 2 M€.

En finalité, la hausse constatée est due majoritairement au Forfait de Post-Stationnement (FPS), mis en œuvre en cours d'année en 2018, et qui atteint en année pleine pour 2019 1 166 K€ (+ 362 K€). Il convient également de souligner le poste afférent à la location du mobilier urbain pour Clear Channel France qui représente 277 K€ en 2019 (+ 155 K€ par rapport à 2018).

Les autres postes restent globalement stables. Il peut être cité les concessions dans les cimetières (463 K€) ou encore l'ensemble des redevances (occupation du domaine public, fourrières...) pour un total de 1 535 K€.

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes** : D'un montant de **114 218 971,46 €**, ce poste représente plus de 70 % des recettes réelles de fonctionnement. Stable entre 2018 et 2019 (+ 0,02 %), il est constaté une progression de 1,8 % en neutralisant le transfert des droits de stationnement vers le chapitre 70.

Cette évolution est ainsi détaillée :

- Avec une augmentation de 1,3 M€, le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation s'établit à 65 356 374,00 € en 2019. Le dynamisme affiché est uniquement lié à la hausse des bases et à l'évolution physique du nombre de logements puisque les taux restent inchangés ;
- Les attributions de compensation, concours en provenance du Grand Avignon, s'élèvent à 37 487 486,00 € soit une baisse de 375 K€ par rapport à 2018 qui fait suite à la prise en compte du montant des transferts de charge sur GEMAPI.
- Le versement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, comptabilisé à 1 417 133,00 € en 2019 se dynamise après les baisses successives constatées depuis 2016 (1 453 061,00 € en 2016, 1 405 028,00 € en 2017 et 1 392 033,00 € en 2018).  
Ce dispositif de péréquation horizontale mis en œuvre à partir de 2012, visait à redistribuer initialement 2% du produit fiscal du bloc communal. La légère variation en 2019 s'explique par la transformation progressive jusqu'en 2023 des Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) en Communautés d'Agglomération. Cela impacte la catégorie des Communautés d'agglomération et profite par ricochet à la Ville d'Avignon.
- La Taxe sur la consommation finale d'électricité se stabilise et représente 2 088 568,48 € pour 2019 (2 065 862,94 € en 2018) ;

- Dans la lignée de 2018, les droits de mutations progressent pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive et atteignent 4 181 319,85 € (3 909 121,94 € en 2018, 3 424 687,34 € en 2017). Cette recette reste très dynamique ces dernières années au niveau local et national.
- Enfin la taxe, de séjour se montent pour la 1<sup>ère</sup> fois à plus de 2 M€ (2 046 372,04 € en 2019) et affiche une forte progression par rapport à 2018 (+ 31,3 %, + 488 K€). L'attrait touristique pour la Ville d'Avignon mais également la collaboration active avec Airbnb et les autres plateformes de réservation justifie ces bons résultats.

- **Chapitre 74 – Dotations et participations** : 2<sup>ème</sup> poste le plus important, il représente 22,5 % des recettes réelles de fonctionnement et atteint **36 528 479,23 €** en 2019 contre 36 411 678,49 € en 2018 soit une hausse de 117 K€.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF - Dotation Forfaitaire) continue sa diminution et passe à 14 885 718,00€ en 2019 (15 057 374,00€ en 2018) correspondant à l'application d'un écrêtement calculé en fonction du potentiel fiscal par habitant.

Dans le même temps, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU ; 10 785 830,00 €, + 552 K€), la Dotation nationale de péréquation (1 386 322 €, + 106 K€) et les autres compensations (droits de mutation, exonération des taxes foncières et d'habitation (5 309 125,00 €, + 291 K€) évoluent favorablement.

De son côté la dotation générale de décentralisation est stable à 1 386 164,00 €.

De plus, il est à souligner les différentes participations pour un montant de 1 606 827,53 € dont 719 K€ par la CAF du Vaucluse notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, 137 K€ au titre des emplois d'avenir ou encore 303 K€ par la Préfecture du Vaucluse (lancement de la Cité Éducative, horaire d'ouverture de la médiathèque, un été à Avignon notamment).

Enfin, la Dotation Politique de la Ville (DPV) présente un montant de 483 279,95 € afin d'assurer le financement de projets d'équipement dans les quartiers prioritaires. Un décalage de versement des financeurs sur 2020 explique le relatif faible montant en 2019. Il est toutefois à noter l'encaissement de 635 K€ au titre des travaux de réhabilitation du Stade Nautique (enregistrés sur le budget annexe Activités aquatiques).

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** : Avec **3 478 291,42 €**, ce chapitre diminue en 2018 de -179 K€.

Majoritairement composés des redevances versées dans le cadre des Délégations de Service Public notamment Tourisme et parcs de stationnement, elles sont en léger recul et atteignent 2 921 904,55 € en 2019 contre 3 070 801,00 € en 2018.

En contrepartie, les revenus des immeubles y compris des produits divers de gestion courante (loyers ou participations forfaitaires des associations) représentent un total de 548 047,95 € (+ 36 K€)

Enfin, il n'a pas été constaté d'excédent reporté du budget annexe de la gestion des Locations Commerciales pour l'exercice 2018 soit, par rapport à 2018, une baisse sur ce chapitre de 69 K€.

- **Chapitre 77 - Produits exceptionnels** : Ce chapitre, qui constate principalement les produits de diverses cessions d'immobilisations réalisés en 2019 (Legs AZEMAR, Zac courtine avec CITADIS notamment), atteint 1 651 697,03 € soit une baisse de 2,2 M€ par rapport à 2018. La différence provient essentiellement de la vente de la Prison Saint-Anne comptabilisée pour un montant de 2 650 000 € en 2018.

Les autres recettes exceptionnelles de régularisations ou encore les remboursements des assurances à la suite des sinistres déclarés complètent ce chapitre.

2. **Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 134 401 202,56 €.** Avec près de 98 %, le taux de consommation des crédits traduit la pertinence des inscriptions budgétaires votées lors de l'exercice 2019.

Malgré la hausse constatée (+ 2,2 M€, + 1,68 %), les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées et d'un niveau bien inférieur à l'exercice 2014 qui affichait 138,4 M€.

Les efforts de gestion permettent également de respecter le cadre de la contractualisation avec l'Etat sur le Budget Principal (seuil d'évolution à respecter de 2,7 % entre 2017 et 2019) puisque l'augmentation sur cette même période atteint seulement 2,5 %. La Ville subit pourtant, comme toute collectivité, la hausse contrainte des dépenses d'énergie et de carburant ou mécaniques pour les dépenses de personnel par exemple.

Pour autant, cela ne l'a pas empêché de poursuivre son action auprès du milieu associatif ou encore de renforcer sa politique de revitalisation du centre-ville à la suite du mouvement social des gilets jaunes.

Le tableau ci-dessous décrit, par chapitre, les prévisions et les réalisations des charges de fonctionnement et fait apparaître en montant et en pourcentage la variation entre 2018 et 2019 :

	Réel / Ordre	Chap	Libellé chapitre	CA 2018	Budget 2019	CA 2019	Taux de 2019	Différence 2019	%
☐F	☐Réel	☐011	☐CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 194 803,60	25 006 006,00	23 799 247,57	95,17%	604 443,97	2,61%
		☐012	☐CHARGES DE PERSONNEL	79 236 595,22	79 570 136,00	79 383 045,45	99,76%	146 450,23	0,18%
		☐014	☐ATTENUATIONS DE PRODUITS	363 300,42	572 435,00	434 782,02	75,95%	71 481,60	19,68%
		☐65	☐AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 007 540,18	27 594 291,00	26 934 399,95	97,61%	1 926 859,77	7,71%
		☐66	☐CHARGES FINANCIERES	3 986 255,30	4 427 500,00	3 655 249,67	82,56%	-331 005,63	-8,30%
		☐67	☐CHARGES EXCEPTIONNELLES	386 186,02	362 400,00	194 477,90	53,66%	-191 708,12	-49,64%
		<b>Total Réel</b>		<b>132 174 680,74</b>	<b>137 532 768,00</b>	<b>134 401 202,56</b>	<b>97,72%</b>	<b>2 226 521,82</b>	<b>1,68%</b>
	☐Ordre	☐023	☐VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	15 029 122,54	0,00	0,00%	0,00	0,00%
		☐042	☐OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 047 359,60	11 444 176,25	11 068 340,92	96,72%	-2 979 018,68	-21,21%
		<b>Total Ordre</b>		<b>14 047 359,60</b>	<b>26 473 298,79</b>	<b>11 068 340,92</b>	<b>41,81%</b>	<b>-2 979 018,68</b>	<b>-21,21%</b>
<b>Total F</b>				<b>146 222 040,34</b>	<b>164 006 066,79</b>	<b>145 469 543,48</b>	<b>88,70%</b>	<b>-752 496,86</b>	<b>-0,51%</b>

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général** : Ce chapitre représente **23 799 247,57 €** en 2019 contre 23 194 803,60 € en 2018 soit une augmentation de 604 K€ (+ 2,6 %)

Dans le détail, les évolutions les plus marquantes sont les suivantes :

- Le poste regroupant les dépenses d'énergie, de l'eau et assainissement ou du carburant reste un des plus élevés avec 5 816 980,60 € et son évolution explique à elle seule la moitié de l'augmentation sur ce chapitre (+ 263 K€, + 4,7 %). Malgré le suivi des consommations ou encore les différents investissements menés ces dernières années pour en réduire le coût, la hausse des tarifs maintient un niveau élevé de dépenses.
- Les différentes fournitures (administratives, d'entretien, petits équipements, de voirie...) continuent leur baisse pour atteindre 1 982 964,28 € en 2019 contre 2 238 713,24 € en 2018 (- 256 K€ ; -11,4 % ; - 68 K€ entre 2017 et 2018). Le déploiement de la dématérialisation dans les services de la Ville n'y est pas étranger et démontre les efforts engagés pour maîtriser au mieux ce type de dépenses ;
- Les contrats et achats de prestations de services s'élèvent à 5 752 380,15 en 2019 contre 5 110 691,22 soit une progression de 642 K€. Ils intègrent particulièrement les dépenses de la Propreté Urbaine pour 1,4 M€ (nettoyage du centre-ville, des sanitaires publics, des graffitis, traitement des déchets...), 1,3 M€ dans le cadre du Partenariat Public-Privé avec l'Agence Lumières Grand Avignon, la gestion de la halte nautique (317 K€), les prestations pour le parcours lumière « Festival Hélios » (340 K€) ou encore les frais pour la gestion du FPS ou l'organisation d'un été à Avignon. Il est également à noter les achats de prestations dans le cadre de l'opération « Revitalisation et animation des commerces » lancée par l'Etat pour un total de plus de 600 K€ et prévoyant le renforcement des animations notamment pour la Grande braderie, les 120 ans des Halles d'Avignon, la Semaine Italienne ou encore les festivités de Noël ;
- Dans le même temps, les dépenses d'entretien et de maintenance sont stables à 2 665 484,17 €. Ce sont notamment les charges liées aux espaces verts et les différentes maintenances (bâtiments, éclairage, logiciels) qui constituent ce poste ;
- Avec 880 455,60 €, les frais de nettoyage évoluent à la baisse par rapport à 2018 (- 95 K€) suite à une optimisation des plannings et des passages en 2019.
- Les locations mobilières et immobilières se montent quant à elles à 894 928,30 € (794 802,35 € en 2018, + 100 K€) ;

- Les frais de télécommunication atteignent 517 636,99 € sur 2019 avec une progression due au déploiement des téléphones portables auprès des agents municipaux (+ 65 K€) ;
- Enfin les taxes foncières restent toujours un poste très important avec 941 926,60 € en 2019 (+ 6,6 %, + 59 K€) ;

- **Chapitre 012 - Charges de personnel** : Ce poste progresse en 2019 de 146 K€ pour atteindre **79 79 383 045,45 €** (+ 0,2 %, 79 236 595,22 € en 2018).

Il représente 59 % des dépenses réelles de fonctionnement et constitue ainsi le 1<sup>er</sup> poste de charge pour la Ville.

Classiquement ce chapitre intègre les évolutions mécaniques et réglementaires liées au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) et au Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) mais certains événements sont venus également impacter les charges du personnel en 2019. Il peut être cité :

- La mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions et Expertises (RIFSEEP) à compter de septembre 2019 ;
- L'ouverture du poste de police de St Chamand avec des effectifs nouveaux en 2019 ainsi que le recrutement d'agents de la Police Municipale mais également de gardiens pour la sécurisation de la Plaine des Sports ;
- La forte mobilisation des services de la Ville pendant le mouvement des Gilets jaunes ainsi que le renforcement de l'accompagnement des avignonnais dans le cadre du nouveau plan de circulation, ont entraîné la réalisation d'heures supplémentaires ;
- L'extension des horaires des bibliothèques nécessitant le recours à des vacataires ;
- Le très fort succès rencontré par les structures communales d'accueil d'enfants (avec des hausses de fréquentation importantes) engendrant des coûts de personnel supplémentaires ;

L'affectation des dépenses de personnel des 4 piscines municipales vers le Budget Activités aquatiques (2.35 M€) s'est opérée en 2019.

A périmètre constant, le montant consolidé des dépenses de personnel (Budget principal et budget annexe Activités aquatiques) s'élève à 81 728 681,41 € pour l'année 2019.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** : Ce chapitre, d'un montant de **26 934 399,95 €** en 2019 en fait le 2<sup>ème</sup> poste le plus important après les charges de personnel avec 20 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Contrairement aux exercices précédents, une augmentation est constatée (+ 1,9 M€, + 7,7 %) mais cette hausse ne correspond qu'à la subvention d'équilibre en fonctionnement versée par le Budget Principal au Budget Annexe des Activités Aquatiques pour son activité « Piscines » (1<sup>ère</sup> fois en 2019).

Avec cette dépense neutralisée pour un montant de 1 994 119 €, ce chapitre se stabilise (- 67 K€, - 0,3 %).

Le montant des subventions aux associations constitue la principale dépense de ce chapitre ; il s'élève à 8 452 975,77 € en 2019. Avec une augmentation de 3% par rapport à 2018 (+ 245 K€), la Ville continue d'encourager et poursuit son accompagnement des associations présentant un intérêt local tout en reconnaissant le rôle majeur qu'elles occupent et leur importante contribution à l'intérêt général. Les associations culturelles, en lien avec la Politique de la Ville ou encore sportives en sont les principales bénéficiaires.

Dans le cadre des efforts de gestion et de mutualisation avec la Ville, la participation au CCAS a été réduite de 80 K€ en 2019 (7 452 000,00 €).

De la même manière, la subvention à l'EPCC École Supérieure d'Art d'Avignon est réduite à un montant de 1 498 912,00 € (- 50 K€ par rapport à 2018).

Pour le SDIS, elle atteint 4 194 566,00 € soit une réduction de la participation de 230 K€ en 3 ans. Cela fait suite, après négociation portée par la Ville, à la mise en place en 2017, par le SDIS, de critères de calcul des contributions par strate de population, calcul plus favorable à la Ville mais qui reste très supérieur à la moyenne des communes du Vaucluse.

Enfin, comme chaque année, le budget principal verse au budget de la Restauration Scolaire une subvention d'équilibre en fonctionnement. Elle est d'un montant de 950 000 € en 2019 (Pour mémoire, en 2013, la subvention versée par la Ville au délégataire de service public s'élevait à 2,12 M€).

Il en est de même pour la subvention au budget annexe des Locations Commerciales pour un montant de 75 000 € et qui fait suite à la reprise en régie de la gestion des Halles en 2019.

Conformément à l'alinéa de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette subvention se justifie par les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la Ville, notamment par la limitation des jours et heures d'ouverture de l'équipement.

#### **- Chapitre 66 - Charges financières, chapitre 67 – Charges exceptionnelles et chapitre 042 – Opérations d'ordre :**

En raison notamment d'une gestion active et sécurisée de la dette, les charges financières poursuivent leur baisse. Elles s'élèvent à 3 655 249,67 € en 2019 en diminution de 331 K€ par rapport à 2018. Depuis 2014, elles se sont réduites de moitié (- 3,7 M€), représentant en cumul une baisse de 13,4 M€.

Dans le cadre du contentieux engagé avec la Deutsche Bank depuis 2016, les intérêts relatifs à l'emprunt à risque avec cette banque n'ont pas été mandatés mais font l'objet d'une provision (chapitre 042) pour 555 215,97 €. Cela représente une provision totale de 2 333 017,94 € au 31/12/2019.

De son côté, les charges exceptionnelles représentent 194 477,90 € en 2019 soit une évolution à la baisse de 192 K€ par rapport à 2018.

Enfin, avec les dotations aux amortissements pour un montant de 10 101 648,48 €, les dépenses d'ordre affichent un total de 11 068 340,92 €.

La section de fonctionnement 2019 affiche ainsi un excédent de gestion de 17 045 445,20 €.

Après la reprise du résultat antérieur de 2018 de 1 588 731,54 €, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2019, présente un excédent de 18 634 176,74 €.

## B. Section d'investissement :

1. Les recettes réelles de l'exercice s'élèvent à 53 367 338,08 €. Elles sont détaillées ci-après :

Réel / Ordre	Chap	Libellé chapitre	CA 2018	Budget 2019	CA 2019			
	024	PRODUITS DES CESSIONS	0,00	4 525 180,14	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	10	STOCKS	25 523 303,50	22 058 201,50	21 335 714,89	96,72%	-4 187 588,61	-16,41%
	13	ATTENUATION DE CHARGES	5 216 671,76	9 050 773,80	3 851 770,73	42,56%	-1 364 901,03	-26,16%
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 007 044,58	47 365 461,16	28 002 860,00	59,12%	18 995 815,42	210,90%
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160 422,33	1 584 600,00	76 772,21	4,84%	-83 650,12	-52,14%
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	53 580,48	51 404,89	74 222,29	144,39%	20 641,81	38,52%
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	85 026,83	44 271,00	25 997,96	58,72%	-59 028,87	-69,42%
	4582	OPERATIONS SOUS MANDAT RECETTES	0,00	594 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Total Réel			40 046 049,48	85 273 892,49	53 367 338,08	62,58%	13 321 288,60	33,26%
	040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	14 047 359,60	11 444 176,25	11 068 340,92	96,72%	-2 979 018,68	-21,21%
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	915 000,00	19 712,03	2,15%	19 712,03	0,00%
Total Ordre			14 047 359,60	27 388 298,79	11 088 052,95	40,48%	-2 959 306,65	-21,07%
Total I			54 093 409,08	112 662 191,28	64 455 391,03	57,21%	10 361 981,95	19,16%

- **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves** : Ce chapitre d'un montant de 21 335 714,89 € intègre les excédents de fonctionnement capitalisés pour 16 958 201,50 € et la taxe d'aménagement pour 451 128,39 €.

En ce qui concerne le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), et alors que l'exercice 2018 s'est vu comptabiliser un double versement relatif aux exercices 2017 et 2018 pour un total de 8 056 254,00 €, 2019 constate uniquement le FCTVA 2019 pour 3,9 M€. En lien direct avec les forts investissements réalisés par la Ville, ce montant est stable par rapport à 2018 (3,9 M€ également).

- **Chapitre 13 - Subventions d'investissement** : 3 851 770,73 €.

Ce chapitre fait toujours apparaître les amendes de polices qui représentent 2 305 354,00 € en 2019. Cependant avec la mise en œuvre du FPS en 2018, les recettes liées à ce dispositif se réduisent (- 400 K€ par rapport à 2018) puisque le produit se limite dorénavant aux amendes pour stationnement gênant et très gênant. Pour mémoire, il existe un décalage de deux ans entre la date de la perception par l'Etat et son reversement aux collectivités.

Ce poste enregistre également l'ensemble des subventions d'investissement. Concernant l'Etat (916 K€), il est ainsi constaté la recette relative au solde du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) pour 660 K€, 103 K€ pour l'OPAH-RU dans le cadre du suivi d'animations 2018, 40 K€ pour les travaux réalisés sur les jardins du Palais des Papes ou encore 51 K€ pour les rénovations du Centre Social de la Rocade et du gymnase Philippe de Girard.

Provenant de la CAF du Vaucluse, les subventions atteignent 182 K€ pour la réhabilitation du Centre Social de la Croix des Oiseaux.

Enfin, en 2019, la région participe à hauteur de 187 K€ (OPAHRU et restauration des façades du Palais du Roure) et le Grand Avignon subventionne à hauteur de 160 K€ l'opération « Chemin des canaux ».

Un important décalage de versement des financeurs sur 2020 explique le montant en repli des subventions encaissées sur 2019.

**- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 28 002 860,00 €**

En 2019, la Ville a emprunté à hauteur de 28 M€.

Les Dépôts et cautionnement reçus pour 2 860 € reflètent notamment les dépôts de garantie dans le cadre de la gestion du patrimoine.

**- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 76 772,21 €** dont 70 K€ pour la participation du bailleur social Mistral Habitat aux frais d'enfouissement des conteneurs enterrés dans les résidences Crois des Oiseaux, Monclar et 9 Peyres.

**- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 74 222,29 €** pour le remboursement des avances forfaitaires relatives aux marchés passés par la collectivité.

**- Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 25 997,96 €** consécutifs majoritairement aux remboursements des prêts alloués au personnel de la Ville.

Avec **les recettes d'ordre** d'un montant de **11 088 052,95 €** dont les dotations aux amortissements 10 101 648,48 € et 555 215,97 € au titre de la provision pour litige avec la Deutsche Bank, les recettes d'investissement de l'exercice sont d'un montant total de **64 455 391,03 €**.

**2. Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice représentent 62 038 553,96 €.**

Si l'année 2018 était exceptionnelle avec 35,6 M€ de dépenses d'investissement (dont 3,3 M€ le Stade Nautique), l'année 2019 atteint des niveaux inédits pour la commune. 52,7 M€ ont ainsi été investis dont 10,1 M€ pour le Stade Nautique.

Afin d'assurer un pilotage efficace et transparent des investissements, un Plan Pluriannuel d'Investissement a été mis en place en 2016 (PPI dont la gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) constitue la retranscription budgétaire).

Il a été réactualisé par délibération n°4 du 26/06/2019 pour un montant total de 161,4 M€ sur la période 2016 – 2020.

Les dépenses réelles d'investissement sont ventilées comme suit :

Réel / Ordre	Chap	Libelle chapitre	CA 2018	Budget 2019	CA 2019	POURCENT CA19	POURCENT B19	POURCENT CA19/B19
⇒ Réel	⇒001	⇒RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	16 953 407,98	0,00	0,00%	0,00	0,00%
	⇒10	⇒STOCKS		5 187,00	5 186,59	99,99%	5 186,59	0,00%
	⇒13	⇒ATTENUATION DE CHARGES				0,00%	0,00	0,00%
	⇒16	⇒EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 638 365,84	20 654 923,00	19 448 257,56	94,16%	809 891,72	4,35%
	⇒20	⇒DEPENSES IMPREVUES	1 497 623,73	3 051 621,79	1 039 898,21	34,08%	-457 725,52	-30,56%
	⇒204	⇒SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 376 902,66	9 885 541,19	6 704 440,99	67,82%	1 327 538,33	24,69%
	⇒21	⇒IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 397 516,62	28 366 897,48	13 313 898,86	46,93%	-2 083 617,76	-13,53%
	⇒23	⇒IMMOBILISATIONS EN COURS	9 252 489,62	31 574 613,45	21 355 581,79	67,64%	12 103 092,17	130,81%
	⇒26	⇒PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC. A DES	743 540,00	583 409,00	139 530,00	23,92%	-604 010,00	-81,23%
	⇒27	⇒AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	29 552,00	44 271,00	24 869,56	56,18%	-4 682,44	-15,84%
	⇒4581	⇒OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES	23 624,50	594 000,00	6 890,40	1,16%	-16 734,10	-70,83%
<b>Total Réel</b>			<b>50 959 614,97</b>	<b>111 713 871,89</b>	<b>62 038 553,96</b>	<b>55,53%</b>	<b>11 078 938,99</b>	<b>21,74%</b>
⇒ Ordre	⇒040	⇒OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	132 289,81	33 319,39	33 319,39	100,00%	-98 970,42	-74,81%
	⇒041	⇒OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	915 000,00	19 712,03	2,15%	19 712,03	0,00%
<b>Total Ordre</b>			<b>132 289,81</b>	<b>948 319,39</b>	<b>53 031,42</b>	<b>5,59%</b>	<b>-79 258,39</b>	<b>-59,91%</b>
<b>Total I</b>			<b>51 091 904,78</b>	<b>112 662 191,28</b>	<b>62 091 585,38</b>	<b>55,11%</b>	<b>10 999 680,60</b>	<b>21,53%</b>

- **Dépenses d'équipement** : D'un montant de **42 413 819,85 €**, elles sont composées des immobilisations incorporelles, corporelles, en-cours et des subventions d'équipement versées (chapitres 20, 204, 21 et 23) et représentent près de 62 % des dépenses réelles d'investissement.

Avec le chapitre 26 (139 530,00 €) qui intègre le rachat par la Ville d'Avignon des parts de la SEM Avignon Tourisme pour la transformation en Société Publique Locale, le montant total des dépenses est porté à **42,6 M€**.

Les crédits positionnés en AP-CP sont réalisés à hauteur de 38 064 261,27 €. Il peut être cité :

- L'action « Pour notre avenir, donner la priorité à nos enfants » (8 346 414,71 M€) avec les projets de rénovation des écoles pour 5,4 M€ (Ecole maternelle Louis Gros, Groupes Scolaires Trillade, Olivade et Henri Fabre), les travaux réguliers d'entretien des écoles pour 978 K€, et de sécurisation des abords (274 K€) ou encore le plan numérique des écoles (1,5 M€) ;
- L'action « Plus propre la ville » (608 315,37 €) avec l'enfouissement des containers pour 262 K€, la mise en place de sanitaires publics et toilettes sèches (98 K€) ou encore le renouvellement des corbeilles et abris conteneurs (194 K€) ;
- L'action « Plus belle la Ville » (2 496 951,20 €) avec les programmes d'aménagements urbains et des espaces publics pour 381 K€ (dévoisement réseaux fibre optique, vidéo pour le tramway et le remplacement d'un groupe froid...), de restauration de notre patrimoine historique pour 1,9 M€ (la tour des anges et les jardins verger Urbain V et Benoit XII du Palais des Papes, le remplacement du système de sécurité incendie au centre des congrès ...) ;

- L'action « Plus apaisée la Ville » (2 697 370,54 €) avec le plan pluriannuel de développement des pistes et des voies cyclables pour 411 K€ (aménagement cyclables, chemin des canaux et autres aménagements doux...), l'aménagement de voiries pour 1,8 M€ (mon quartier autrement, réfection chemin Saint Henry moure solidarité, amélioration et opérations nouvelles sur les réseaux feux, remparts, renouvellement du mobilier urbain...) ou encore le plan intra-muros pour redécouvrir la zone de partage pour 485 K€ ;
- L'action « Plus verte la Ville » (3 077 727,70 €) avec l'aménagement et l'entretien des parcs publics (plaine des sports, aires de jeux dans les quartiers, aménagement des parcs et jardins publics de proximité, abattage des arbres touchés par le chancre et replantation, amélioration du patrimoine arboré hors chancre...) ;
- L'action « Projets de rénovation/modernisation de nos équipements sportifs » (5 291 276,39 €) dont 4,7 M€ pour les équipements structurants (Gymnase Génicoud, Gymnase Barbière, ou la pelouse synthétique du stade Manen, réfection de la toiture du gymnase Gérard Philippe ...), les équipements médians d'un montant de 462 K€ (la reprise des menuiseries du complexe Saint-Jean, le renouvellement et rénovation des chauffages ou les divers travaux sur les équipements sportifs...) et les équipements de proximité pour 163 K€ avec la création du City stade ;
- L'action « Projets de rénovation/modernisation de nos équipements socio-éducatifs de proximité et culturels » (1 708 325,62 €) avec la réhabilitation du bâtiment CAF Croix des Oiseaux (1,6 M) ou encore la rénovation et l'équipement des salles de proximité pour 95 466,90 € (Toiture de l'école de musique de Montfavet, réhabilitation du CS Rocade) ;
- L'action « Projets de rénovation/modernisation/création - Equipements municipaux » pour améliorer le service rendu aux Avignonnais (4 350 975,18 €). Cela concerne particulièrement l'acquisition de véhicules (544 K€), les infrastructures de communication (454 K€), la mise en place du portail usagers (336 K€), l'acquisition des téléphones mobiles (351 K€), le coût des licences pour les applications bureautiques (177 K€), le renouvellement des PC, portables et autres tablettes (162 K€ €), la mise aux normes de l'accessibilité handicapés (148 K€), ou encore les différents travaux d'entretien des bâtiments municipaux (556 K€) ou sur le chauffage (186 K€) ;
- L'action « Une ambition pour notre centre-ville » (8,1 M€) notamment pour 4,9 M€ avec les projets d'aménagement confiés à la société CITADIS et l'opération « Carnot – Carreterie » menée par la société TECELYS pour 3,2 M€.

- L'action « Inventer la Ville de demain » (1 343 970,23 M€) qui s'articule autour de l'aménagement des espaces publics dans le cadre du NPNRU.

De leurs côtés, les crédits positionnés hors gestion d'AP/CP représentent 4 495 978,98 €. Non exhaustivement, cela concerne les dépenses relatives :

- Aux engagements donnés pour les subventions versées au titre des remboursements d'annuités d'emprunt concernant les organismes de logements sociaux (648 K€) ;
- Au financement des travaux de l'Opéra avec une subvention de 300 K€ au Grand Avignon sur un total de 935 K€ échelonnés entre 2018 et 2020 ;
- A la subvention d'investissement au Budget Annexe des Activités Aquatiques pour 250 K€ (Stade Nautique) ;
- Aux différentes acquisitions foncières pour un total de 201 K€ ;
- A la subvention d'investissement afférente à la reprise de la Patinoire pour un montant de 200 K€ ;
- Aux études liées au logement et à l'urbanisme (184 K€) ;
- A la subvention d'investissement au Budget Annexe de la Restauration Scolaire pour 135 K€ ;
- Aux mobiliers et autres équipements destinés aux écoles primaires et maternelles (133 K€) ;
- A la participation exceptionnelle d'un montant de 100 K€ à la Fondation du Patrimoine faisant suite à l'incendie qui a touché Notre Dame de Paris en 2019 ;
- Aux différentes aides dans le cadre de l'OPAH-RU pour 94 K€ (propriétaires, habitat privé ou locatif) ;
- A la subvention d'investissement au festival d'Avignon pour 75 000 € ;
- Aux différents investissements nécessaires au fonctionnement des services de la Ville (mobiliers et matériels divers...).

**Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** : 18 638 365,84 € se répartissant en 18 274 359,38 € de remboursement en capital de la dette, 490 000,00 € mis en réserve pour l'emprunt obligataire et 671 443,13 € relatif au contrat PPP.

- **Chapitre 27 - Autres immobilisations financières** : 24 869,56 € pour les prêts alloués au personnel de la Ville.

Avec les dépenses d'ordre d'un montant de **53 031,42 €**, les dépenses d'investissement totales de l'exercice s'élèvent à **62 091 585,38 €**.

Pour cette section, le **solde de gestion 2019** affiche ainsi un **excédent de 2 363 805,65 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2018 (- 16 953 407,98 €), le **résultat d'investissement cumulé**, fin 2019, présente un **déficit de 14 589 602,33 €**.

### C. Les résultats cumulés 2019

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un **excédent de 4 044 574,41 €** est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	- 14 589 602,33 €
- Résultat de fonctionnement	+ 18 634 176,74 €

Les restes à réaliser en investissement s'établissent, au 31/12/2019, à 1 727 000,00 € en recettes et 5 233 389,20 € en dépenses.

**Un excédent de financement de 538 185,21 € est ainsi constaté.**

### D. L'encours de dette et les épargnes 2019

**L'encours de dette au 31 décembre 2019 à 174 337 165 €** en augmentation par rapport à 2018 du fait de l'importance des projets réalisés en 2019, avec plus de 42 M€ de dépenses d'équipement, soit 10 M€ de plus que la moyenne des investissements réalisés par la Ville au cours des dernières années.

La typologie de la dette est la suivante (selon la Charte de Bonne Conduite) :

- Produits classés 1A : 86,0 %
- Produits classés 1B : 6,9 %
- Produits classés 2A : 0,7 %
- Produits classés 6F : 6,4 %

L'épargne brute ou autofinancement brut constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). **Elle est, hors cessions, de 28 M€ en 2019** (27,2 M€ en 2018) pour un taux d'épargne brute de 17.3 %, stable depuis 2016 (il était de 12.5 % en 2014).

**Le ratio de solvabilité est au 31/12/2019 de 6,2 années (hors revolving)**, en baisse par rapport à celui constaté en 2014 (9,5 années) et qui fait suite au redressement de l'épargne brute. Exprimé en nombre d'années, cet indicateur signifie que la Ville pourrait se désendetter en 6 ans si elle affectait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de sa dette. Les analystes estiment que ce ratio ne doit pas être supérieur à 10 ans.

Il atteint 6.7 ans en intégrant l'encours du budget annexe Activités aquatiques.

**Le taux d'endettement (encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement) atteint 107 % en 2019** en diminution de 11 points s'il est comparé à 2014. Ce ratio donne une indication de l'importance de la dette au regard de la surface financière de la collectivité. Si le ratio s'établit à 100 %, cela signifie qu'il faut une année de recettes de fonctionnement pour rembourser le stock de dette.

Ces ratios très favorables malgré un investissement massif témoignent de la bonne santé financière de la Ville d'Avignon.

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Et notamment les articles L.1612-12, L 1612-13 et L 2121-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le compte administratif 2019 du Budget Principal tel qu'il a été arrêté ;
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes ;
- **DÉCLARE** que les crédits non consommés et non engagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;
- **PRÉCISE** que les soldes d'exécution et les restes à réaliser au 31 Décembre 2019 seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2020 ;

## **ADOpte**

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOARD, M. RENOARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PPEFER



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020**

**3**

**FINANCES - BUDGET : II.2 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Annexe de la Chambre Funéraire.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe de la Chambre Funéraire.

**II. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE :**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2019	Résultat de l'exercice 2018 repris au BS 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	5 945,98	3 143,11	2 802,87	79 814,35	82 617,22
Fonctionnement	143 903,28	128 821,07	15 082,21	112 314,65	127 396,86
<b>Total</b>	<b>149 849,26</b>	<b>131 964,18</b>	<b>17 885,08</b>	<b>192 129,00</b>	<b>210 014,08</b>

Le compte administratif de la Chambre Funéraire pour l'exercice 2019 s'élève toutes sections confondues à :

- En recettes : **149 849,26 €**
- En dépenses : **131 964,18 €**

Il s'agit là de montants hors taxes, ce budget annexe revêtant un caractère industriel et commercial qui le soumet à la nomenclature budgétaire et comptable M4.

**A. Section d'exploitation**

**Les recettes d'exploitation** de l'exercice atteignent **143 903,28 €** et sont constituées par les prestations de service pour 141 893,71 € et des produits divers pour 2 009,57 €.

**Les dépenses d'exploitation**, d'un montant de **128 821,07 €**, sont composées notamment des charges à caractère général pour 40 952,99 € dont 33 000,00 € de remboursement de frais pour l'exploitation du funérarium au centre hospitalier, des frais de personnel pour 78 495,53 €, et de la dotation aux amortissements pour 3 425,50 €.

La section de fonctionnement 2019 affiche ainsi un **excédent de gestion de 15 082,21 €**.

Après la reprise du résultat antérieur de 2018 de 112 314,65 €, le **résultat cumulé de fonctionnement**, fin 2019, présente un **excédent de 127 396,86 €**.

### **B. Section d'investissement**

**Les recettes atteignent 5 945,98 €**. Elles sont constituées exclusivement par la dotation aux amortissements.

**Les dépenses d'investissement atteignent 3 143,11 €** et concernent l'acquisition d'un chariot élévateur en inox.

Pour cette section, le **solde de gestion 2019** affiche ainsi un **excédent de 2 802,87 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2018 (79 814,35 €), le **résultat d'investissement cumulé**, fin 2019, présente un **excédent de 82 617,22 €**.

### **C. Les résultats cumulés 2019**

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un **excédent de 210 014,08 €** est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	+ 82 617,22 €
- Résultat de fonctionnement	+ 127 396,86 €

Ce budget ne présente pas de reste à réaliser au 31/12/2019.

### **Vu le code général des collectivités territoriales**

Et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le compte administratif 2019 du budget annexe de la Chambre Funéraire tel qu'il a été arrêté ;
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes ;
- **DÉCLARE** que les crédits non consommés et non engagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;
- **PRÉCISE** que les soldes d'exécution seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2020.

## **ADOpte**

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUD, M. RENOUD, Mme RIGALT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

# 4

### FINANCES - BUDGET : II.3 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Annexe des Locations Commerciales.

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe des Locations Commerciales.

### **III. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS COMMERCIALES :**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2019	Résultat de l'exercice 2018 repris au BS 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	1 729,45	54 808,21	-53 078,76	227 895,91	174 817,15
Fonctionnement	418 593,35	323 123,87	95 469,48	23 864,75	119 334,23
<b>Total</b>	<b>420 322,80</b>	<b>377 932,08</b>	<b>42 390,72</b>	<b>251 760,66</b>	<b>294 151,38</b>

Pour rappel, la gestion des locaux commerciaux des halles centrales a été reprise en régie le 1er mars 2019 et permet d'améliorer l'accueil des commerçants et de leurs clients, notamment par la réalisation d'importants travaux de rénovation, sans augmentation des loyers.

Ainsi ce compte administratif 2019, constate pour la première fois sur ce même budget annexe des « Locations Commerciales » à la fois la Gestion des Baux, qui retrace les opérations budgétaires et comptables relatives à l'exploitation du parking de l'îlot Persil et la gestion des biens immobiliers donnés en location par la Ville, et la gestion des halles.

Il s'établit lui aussi en hors taxes et toutes sections confondues à :

- en recettes : **420 322,80 €**
- en dépenses : **377 932,08 €**

## A. Section d'exploitation

**Les recettes d'exploitation** de l'exercice s'élèvent à **418 593,35 €** et sont composées des revenus des immeubles pour 75 175,64 K€ pour la gestion des baux mais également les loyers encaissés et la refacturation de charges sur les Halles centrales pour 268 417,71 €.

Il est également à noter la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal pour un montant de 75 000 €.

**Les dépenses d'exploitation** sont de **323 123,87 €**, représentées notamment par les charges à caractère général (196 839,88 €) dont, spécifiquement pour le marché des halles, 42 K€ pour l'électricité, 89 K€ pour les prestations de gardiennage et de traitements des déchets et 43 K€ pour les frais de nettoyage. Enfin les frais de personnel représentent 126 283,21 €.

La section de fonctionnement 2019 affiche ainsi **un excédent de gestion de 95 469,48 €**.

Après la reprise du résultat antérieur de 2018 de 23 864,75 €, le **résultat cumulé de fonctionnement**, fin 2019, présente **un excédent de 119 334,23 €**.

## B. Section d'investissement

**Les recettes** s'établissent à **1 729,45 €** et correspondent à des dépôts et cautionnements.

Identiquement, **les dépenses** d'investissement intègrent 182,92 € pour les dépôts et cautionnements. En complément, il apparaît sur les Halles, la mise à niveau de la chambre froide (34 K€), le remplacement des pompes de relevages (16 K€) ou encore la mission de coordination pour le Système Sécurité Incendie (3,9 K€) soit un total sur la section de **54 808,21 €**.

Pour cette section, le **solde de gestion 2019** affiche ainsi **un déficit de 53 078,76 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2018 (227 895,91 €), le **résultat d'investissement cumulé**, fin 2019, présente **un excédent de 174 817,15 €**.

## C. Les résultats cumulés 2019

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, **un excédent de 294 151,38 €** est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	+ 174 817,15 €
- Résultat de fonctionnement	+ 119 334,23 €

Les restes à réaliser en investissement s'établissent, au 31/12/2019, à 242 374,19 € en dépenses.

Un excédent de financement de 51 777,19 € est ainsi constaté.

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Et notamment les articles L.1612-12, L 1612-13 et L 2121-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le compte administratif 2019 du budget annexe des Locations Commerciales ;
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes ;
- **DÉCLARE** que les crédits non consommés et non engagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;
- **PRÉCISE** que les soldes d'exécution seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2020.

## ADOpte

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUEARD, M. RENOUEARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya BEEFER



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020**

**5**

**FINANCES - BUDGET : II.4 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Annexe du Crématorium.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe du Crématorium.

**IV. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2019	Résultat de l'exercice 2018 repris au BS 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	100 544,37	174 206,70	-73 662,33	99 131,21	25 468,88
Fonctionnement	561 915,98	456 009,95	105 906,03	573 208,02	679 114,05
<b>Total</b>	<b>662 460,35</b>	<b>630 216,65</b>	<b>32 243,70</b>	<b>672 339,23</b>	<b>704 582,93</b>

Le compte administratif 2019 du budget du Crématorium s'établit également en hors taxes et toutes sections confondues à :

- en recettes : 662 460,35 €
- en dépenses : 630 216,65 €

**A. Section d'exploitation**

**Les recettes d'exploitation** s'élèvent à **561 915,98 €** et sont composées principalement des produits perçus auprès des usagers à hauteur de 545 822,39 € et des autres produits de gestion pour 16 093,59 €.

**Les dépenses d'exploitation** atteignent **456 009,95 €**, et sont constituées par les charges de personnel pour 172 796,37 € et les charges à caractère général à hauteur de 90 150,88 €. Sur ce poste, il est à noter les dépenses d'énergie pour 32 660,87 €, 14 112,56 € pour le nettoyage des locaux, 22 874,47€ pour la maintenance de l'incinérateur et 6 680,06 € au titre des vêtements de travail. De leur côté, les charges financières atteignent 76 842,42 € en 2019 et la dotation aux amortissements, 100 544,37 €.

De plus, la Ville a mis en place à compter de 2016 une taxe de crémation qui a pour but d'être reversée au budget principal. Ce compte administratif vise aussi à autoriser le reversement, chaque année, du produit de cette taxe perçue par le budget annexe du Crématorium au profit du budget principal de la collectivité.

En 2019, le reversement de cette taxe représente 15 675,00 € au titre de l'exercice 2018.

La section de fonctionnement 2019 affiche ainsi un **excédent de gestion de 105 906,03 €**.

Après la reprise du résultat antérieur de 2018 de 573 208,02 €, le **résultat cumulé de fonctionnement**, fin 2019, présente un **excédent de 679 114,05 €**.

## **B. Section d'investissement**

**Les recettes s'établissent à 100 544,37 €** qui correspondent exclusivement à la dotation aux amortissements.

**Les dépenses s'élèvent à 174 206,70 €**, représentées par le remboursement du capital emprunté pour 105 459,62 € et les dépenses d'équipement pour 68 747,08 € notamment pour les travaux d'extension du Crématorium.

Au 31/12/2019, le capital restant à rembourser de la dette affectée sur le budget annexe du Crématorium s'élève à 2 114 307,04 €.

Pour cette section, le **solde de gestion 2019** affiche ainsi un **déficit de 73 662,33 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2019 (99 131,21 €), le **résultat d'investissement cumulé**, fin 2019, présente un **excédent de 25 468,88 €**.

## **C. Les résultats cumulés 2019**

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un **excédent de 704 582,93 €** est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	+ 25 468,88 €
- Résultat de fonctionnement	+ 679 114,05 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement atteignent 8 128,80 € au 31/12/2019 pour faire apparaître un excédent de financement de 696 454,13 €.

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Et notamment les articles L.1612-12, L 1612-13 et L 2121-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2019 du budget annexe du Crématorium ;
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes ;
- **DÉCLARE** que les crédits non consommés et non engagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;
- **PRÉCISE** que les soldes d'exécution seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2020.

## ADOPTÉ

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOARD, M. RENOARD, Mme RIGALT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020**

**6**

**FINANCES - BUDGET : II.5 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Annexe de la Restauration Scolaire.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

**V. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2019	Résultat de l'exercice 2018 repris au BS 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	935 217,82	406 524,98	528 692,84	-124 376,17	404 316,67
Fonctionnement	2 947 554,33	2 885 381,88	62 172,45	79 089,69	141 262,14
<b>Total</b>	<b>3 882 772,15</b>	<b>3 291 906,86</b>	<b>590 865,29</b>	<b>-45 286,48</b>	<b>545 578,81</b>

Le compte administratif 2019 du budget de la Restauration Scolaire s'établit toutes sections confondues à :

- en recettes : **3 882 772,15 €**
- en dépenses : **3 291 906,86 €**

**A. Section d'exploitation**

**Les recettes d'exploitation** s'élèvent à **2 947 554,33 €** et sont composées des produits perçus auprès des usagers à hauteur de 1 375 614,56 €, de la refacturation des repas au budget principal pour les CVL à hauteur de 96 927,65 €, ou au CCAS et autres centres sociaux pour 384 122,21 €. Les autres recettes pour 1 090 304,01 €

intègrent la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 950 000,00 € et 80 570,00 € au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférée. Pour mémoire, en 2013, la subvention versée par la Ville au délégataire de service public s'élevait à 2.12 M€.

**Les dépenses d'exploitation** atteignent **2 885 381,88 €**, et sont constituées essentiellement par les charges de personnel pour 907 376,46 € et les charges à caractère général à hauteur de 1 866 766,19 €. Compte tenu de l'activité de ce budget annexe, il est légitime que les dépenses d'alimentation représentent plus de 74,6% (1 392 193,63 €) de ces charges. Les autres postes significatifs concernent l'entretien et la maintenance des équipements de la cuisine (105 755,83 €), les dépenses d'énergie et d'eau et assainissement (84 266,27 €) ou encore les fournitures d'entretien et de petit équipement (81 541,40 €).

La section de fonctionnement 2019 affiche ainsi un **excédent de gestion de 62 172,45 €**.

Après la reprise du résultat antérieur de 2018 de 79 089,69 €, le **résultat cumulé de fonctionnement, fin 2019, présente un excédent de 141 262,14 €**.

#### **B. Section d'investissement**

**Les recettes s'établissent à 935 217,82 €** : 77 473,00 € correspondant au FCTVA, 135 000,00 € au titre de la subvention d'équipement versée par la Ville sur l'exercice 2019, 110 308,53 € relatif à la dotation aux amortissements et 612 436,29 € pour la part du résultat de fonctionnement 2018 affectée à l'investissement en 2019.

**Les dépenses s'élèvent à 406 524,98 €**, représentées par des dépenses d'équipement pour 325 954,98 € avec notamment l'acquisition de différents matériels de cuisine pour la cuisine centrale (laves vaisselles, fontaine à eau, four rational), et enfin les travaux de mise en place d'un plafond filtrant sur la cuisine centrale située dans le quartier de Saint Chamand. Il est à noter que 80 570,00 € concernent la quote-part des subventions d'investissement transférée.

Pour cette section, le **solde de gestion 2019** affiche ainsi un **excédent de 528 692,84 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2018 (-124 376,17 €), le **résultat d'investissement cumulé, fin 2019, présente un excédent de 404 316,67 €**.

#### **C. Les résultats cumulés 2019**

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un **excédent de 545 578,81 €** est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	+ 404 316,67 €
- Résultat de fonctionnement	+ 141 262,14 €

Les restes à réaliser en investissement s'établissent, au 31/12/2019, à 340 969,05 € en dépenses pour faire apparaître un excédent de financement de 204 609,76 €.

**Vu le code général des collectivités territoriales**  
Et notamment les articles L.1612-12, L 1612-13 et L 2121-31  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le compte administratif 2019 du budget annexe de la Restauration Scolaire tel qu'il a été arrêté ;
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes ;
- **DÉCLARE** que les crédits non consommés et non engagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;
- **PRÉCISE** que les soldes d'exécution seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2020.

## **ADOpte**

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUD, M. RENOUD, Mme RIGALT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020**

**7**

**FINANCES - BUDGET : II.6 - Compte administratif pour l'exercice 2019 - Budget Annexe des Activités Aquatiques.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe des Activités Aquatiques.

**VI. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES AQUATIQUES**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2019	Résultat de l'exercice 2018 repris au BS 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	8 710 222,00	10 418 445,69	-1 708 223,69	2 244 438,18	536 214,49
Fonctionnement	2 885 729,78	2 650 298,36	235 431,42	0,00	235 431,42
<b>Total</b>	<b>11 595 951,78</b>	<b>13 068 744,05</b>	<b>-1 472 792,27</b>	<b>2 244 438,18</b>	<b>771 645,91</b>

Pour rappel, afin d'être en mesure d'identifier aisément l'ensemble des flux financiers entrants et sortants liés au stade Nautique, qui a été inauguré fin 2019, il a été créé au BP 2018 un budget distinct du budget principal.

Depuis 2019, ce budget dénommé « Activités Aquatiques » intègre également l'ensemble des crédits (investissement / fonctionnement et Dépenses / recettes) concernant la gestion des piscines.

Pour la première fois, il est donc l'occasion de retracer la totalité des réalisations à ce compte administratif 2019. Il s'établit toutes sections confondues à :

- En recettes : **11 595 951,78 €**
- En dépenses : **13 068 744,05 €**

## A. Section d'exploitation

**Les recettes d'exploitation** de l'exercice atteignent **2 885 729,78 €** et sont constituées par les entrées des piscines pour 221 K€ et les participations des Département et Région pour l'utilisation des équipements par les scolaires pour 35 K€.

Il est également constaté la subvention d'équilibre pour l'activité « Piscines » versée par le Budget Principal pour un montant de 2 M€.

Enfin dans le cadre des travaux de réhabilitation du Stade Nautique, ce budget enregistre en 2019 les subventions DDU et DPV pour un total de 635 K€.

**Les dépenses d'exploitation**, d'un montant de **2 650 298,36 €**, sont composées majoritairement des charges de personnel pour 2,3 M€ et des charges à caractère général pour 305 K€. Les dépenses d'énergie (91 K€), les fournitures d'entretien des piscines (81 K€) et les frais de gardiennage (41 K€) en sont les postes majoritaires.

Sans reprise de résultat, la section de fonctionnement 2019 affiche ainsi un **excédent de gestion et à fin 2019 de 235 431,42 €**.

## B. Section d'investissement

**Les recettes s'établissent à 8 710 222,00 €** et se composent des produits nécessaires au financement des travaux. Il convient de souligner :

- La subvention d'équipement de 250 K€ versée par le Budget Principal au titre de l'exercice 2019 pour participer au remboursement du capital des emprunts souscrits sur ce budget annexe ;
- Le FCTVA pour 460 K€ ;
- L'emprunt complémentaire à hauteur de 8 M€ dont 5 M€ mobilisés (fin 2019 et début 2020), au regard du décalage dans la perception des subventions pour le financement du Stade Nautique.

L'encours de dette atteint 11 750 000 € au 31/12/2019.

**Les dépenses s'élèvent à 10 418 445,69 €** dont 10,1 M€ dans le cadre du marché de conception-réalisation consacré aux travaux de réhabilitation du Stade Nautique. Enfin, 250 K€ permettent d'assurer le remboursement du capital de la dette.

Pour cette section, **le solde de gestion 2019** affiche ainsi un **déficit de gestion de 1 708 223,69 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2018 (2 244 438,18 €), **le résultat d'investissement cumulé**, fin 2019, présente un **excédent de 536 214,49 €**.

### C. Les résultats cumulés 2019

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un excédent de 771 645,91 € est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	+ 536 214,49 €
- Résultat de fonctionnement	+ 235 431,42 €

Les restes à réaliser en investissement s'établissent, au 31/12/2019, à 5 059 882,40 € en dépenses et 4 400 000,00 € en recettes, pour faire apparaître un excédent de financement de 111 763,51 €.

#### **Vu le code général des collectivités territoriales**

Et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2019 du budget annexe des Activités Aqualiques tel qu'il a été arrêté ;
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes ;
- **DÉCLARE** que les crédits non consommés et non engagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;
- **PRÉCISE** que les soldes d'exécution seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2020.

## **ADOPTE**

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUARD, M. RENOUARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020**

**8**

**FINANCES - BUDGET : III - Budget Principal et Budgets Annexes - Affectation des résultats.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Il appartient à notre assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes de la Chambre Funéraire, des Locations Commerciales, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et des Activités Aquatiques.

La balance générale du compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2019 fait apparaître les résultats suivants.

**1 - Budget Principal :**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2019	Résultat de l'exercice 2018 repris au BS 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	64 455 391,03	62 091 585,38	2 363 805,65	-16 953 407,98	-14 589 602,33
Fonctionnement	162 514 988,68	145 469 543,48	17 045 445,20	1 588 731,54	18 634 176,74
<b>Total</b>	<b>226 970 379,71</b>	<b>207 561 128,86</b>	<b>19 409 250,85</b>	<b>-15 364 676,44</b>	<b>4 044 574,41</b>

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un déficit de 14 589 602,33 €. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 1 727 000,00 € en recettes et 5 233 389,20 € en dépenses, le besoin de financement global de la section ressort à **18 095 991,53 €**.

Compte tenu des résultats reportés, (excédent de 1 588 731,54 € en 2018), le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2019, présente un excédent de **18 634 176,74 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

I. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;

2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Ainsi, je vous propose de procéder à l'opération d'affectation des résultats 2019 du Budget Principal :

- au déficit de la section d'investissement : 18 095 991,53 € ;
- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 538 185,21 €.

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 589 602,33	-
	Divers	Restes à réaliser 2019	5 233 389,20	1 727 000,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	18 095 991,53
	<b>Sous Total</b>		<b>19 822 991,53</b>	<b>19 822 991,53</b>
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	538 185,21
	Divers	Restes à réaliser 2019	-	-
	<b>Sous Total</b>		<b>-</b>	<b>538 185,21</b>
<b>Total</b>			<b>19 822 991,53</b>	<b>20 361 176,74</b>
<b>Excédent de financement 2019</b>				<b>538 185,21</b>

## 1 - Budgets annexes

### □ Chambre Funéraire :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2019	Résultat de l'exercice 2018 repris au BS 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	5 945,98	3 143,11	2 802,87	79 814,35	82 617,22
Fonctionnement	143 903,28	128 821,07	15 082,21	112 314,65	127 396,86
<b>Total</b>	<b>149 849,26</b>	<b>131 964,18</b>	<b>17 885,08</b>	<b>192 129,00</b>	<b>210 014,08</b>

Pour la section d'investissement, sans restes à réaliser au 31/12/2019 et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de **82 617,22 €**.

Compte tenu des résultats reportés, (excédent de 112 314,65 € en 2018), le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2019, présente un excédent de **127 396,86 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Dans la mesure où il n'existe pas de déficit antérieur reporté et où la section d'investissement n'est pas en déséquilibre, le résultat de la section de fonctionnement restera affecté en report à nouveau.

□ **Locations Commerciales :**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2019	Résultat de l'exercice 2018 repris au BS 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	1 729,45	54 808,21	-53 078,76	227 895,91	174 817,15
Fonctionnement	418 593,35	323 123,87	95 469,48	23 864,75	119 334,23
Total	420 322,80	377 932,08	42 390,72	251 760,66	294 151,38

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de **174 817,15 €**. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 242 374,19 € en dépenses, le besoin de financement global de la section ressort à **67 557,04 €**.

Compte tenu des résultats reportés, (excédent de 23 864,75 € en 2018), le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2019, présente un excédent de **119 334,23 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Ainsi, je vous propose de procéder à l'opération d'affectation des résultats 2019 du budget annexe des Locations Commerciales :

- au déficit de la section d'investissement : 67 557,04 € ;
- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 51 777,19 €.

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	174 817,15
	Divers	Restes à réaliser 2019	242 374,19	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	67 557,04
	<b>Sous Total</b>		<b>242 374,19</b>	<b>242 374,19</b>
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	51 777,19
	Divers	Restes à réaliser 2019	-	-
	<b>Sous Total</b>		<b>-</b>	<b>51 777,19</b>
<b>Total</b>			<b>242 374,19</b>	<b>294 151,38</b>
<b>Excédent de financement 2019</b>				<b>51 777,19</b>

□ **Crématorium :**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2019	Résultat de l'exercice 2018 repris au BS 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	100 544,37	174 206,70	-73 662,33	99 131,21	25 468,88
Fonctionnement	561 915,98	456 009,95	105 906,03	573 208,02	679 114,05
<b>Total</b>	<b>662 460,35</b>	<b>630 216,65</b>	<b>32 243,70</b>	<b>672 339,23</b>	<b>704 582,93</b>

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est de 25 468,88 €. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 8 128,80 € en dépenses, l'excédent global de de la section ressort à **17 340,08 €**.

Compte tenu des résultats reportés, (excédent de 573 208,02 € en 2018), le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2019, présente un excédent de **679 114,05 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Dans la mesure où il n'existe pas de déficit antérieur reporté et où la section d'investissement n'est pas en déséquilibre, le résultat de la section de fonctionnement restera affecté en report à nouveau.

□ Restauration Scolaire :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2019	Résultat de l'exercice 2018 repris au BS 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	935 217,82	406 524,98	528 692,84	-124 376,17	404 316,67
Fonctionnement	2 947 554,33	2 885 381,88	62 172,45	79 089,69	141 262,14
<b>Total</b>	<b>3 882 772,15</b>	<b>3 291 906,86</b>	<b>590 865,29</b>	<b>-45 286,48</b>	<b>545 578,81</b>

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de 404 316,67 €. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 340 969,05 € en dépenses, l'excédent global de de la section ressort à **63 347,62 €**.

Compte tenu des résultats reportés, (excédent de 79 089,69 € en 2018), le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2019, présente un excédent de **141 262,14 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Dans la mesure où il n'existe pas de déficit antérieur reporté et où la section d'investissement n'est pas en déséquilibre, le résultat de la section de fonctionnement restera affecté en report à nouveau.

□ Activités Aquatiques :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2019	Résultat de l'exercice 2018 repris au BS 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	8 710 222,00	10 418 445,69	-1 708 223,69	2 244 438,18	536 214,49
Fonctionnement	2 885 729,78	2 650 298,36	235 431,42	0,00	235 431,42
<b>Total</b>	<b>11 595 951,78</b>	<b>13 068 744,05</b>	<b>-1 472 792,27</b>	<b>2 244 438,18</b>	<b>771 645,91</b>

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de **536 214,49 €**. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 4 400 000,00 € en recettes et 5 059 882,40 € en dépenses, le besoin de financement global de la section ressort à **123 667,91 €**.

Quant à lui, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2019, présente un excédent de **235 431,42 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Ainsi, je vous propose de procéder à l'opération d'affectation des résultats 2019 du budget annexe des Activités Aquatiques:

- au déficit de la section d'investissement : 123 667,91 € ;
- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 111 763,51 €.

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	536 214,49
	Divers	Restes à réaliser 2019	5 059 882,40	4 400 000,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	123 667,91
	<b>Sous Total</b>		<b>5 059 882,40</b>	<b>5 059 882,40</b>
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	111 763,51
	Divers	Restes à réaliser 2019	-	-
	<b>Sous Total</b>		<b>-</b>	<b>111 763,51</b>
<b>Total</b>			<b>5 059 882,40</b>	<b>5 171 645,91</b>
<b>Excédent de financement 2019</b>				<b>111 763,51</b>

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AFFECTE** les résultats 2019 du budget principal et des budgets annexes pour :  
**Budget principal** : la somme de 18 095 991,53 € au financement du déséquilibre de la section d'investissement (compte 1068) - la somme de 538 185,21 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002). **Budgets annexes** : **Chambre Funéraire** : la somme de 127 396,86 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002). **Locations Commerciales** : la somme de 67 557,04 € au financement du déséquilibre de la section d'investissement (compte 1068) ; la somme de 51 777,19 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002). **Crématorium** : la somme de 679 114,05 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002). **Restauration Scolaire** : la somme de 141 262,14 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002). **Activités Aquatiques** : la somme de 123 667,91 € au financement du déséquilibre de la section d'investissement (compte 1068) ; la somme de 111 763,51 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002).

- **PRECISE** que ces opérations seront décrites au Budget Primitif 2020 du budget principal et des budgets annexes.

## ADOPTE

Se sont abstenus : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOARD, M. RENOARD, Mme RIGALT, Mme MESLIER, M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

### 9

**ACTION SOCIALE : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Conseil d'administration - Détermination du nombre d'administrateurs.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

En vertu du Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R-123-7, « *le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.*

*Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »*

il est proposé que le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration de notre Centre Communal d'Action Sociale soit composé comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration
- Cinq membres élus du Conseil municipal
- Cinq membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, et qui seront issus du monde associatif et de la société civile.

Le maire procédera ensuite à la désignation des membres délégués du Conseil d'Administration.

**Vu le code général des collectivités territoriales**, notamment l'article L.2121-33  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-7 et suivants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** à onze le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action sociale
- **REPARTIT** le nombre des membres du Conseil d'Administration de la manière suivante : le Maire, président de droit du Conseil d'Administration, cinq membres élus au sein du Conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire issus du monde associatif ou de la société civile

## **ADOPTE**

**Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE.**

**PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020**

**AFFICHE LE 21 JUILLET 2020**

**POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020**

**10**

**ACTION SOCIALE : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Election des représentants de la Ville.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, cinq membres issus du mouvement associatif nommés par le Maire et cinq membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu les articles L.123-6 et R.123-7 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles,**

**Vu la délibération N°9 du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

Les listes suivantes ont été déposées :

- Liste présentée par Cécile HELLE : Membres titulaires :

1 – Anne Catherine LEPAGE  
2 – Claude NAHOUM  
3 – Zinèbe HADDAOUI  
4 – Martine CLAVEL  
5 – Amy MAZARI ALLEL

- Liste présentée par Anne-Sophie RIGAULT : Membres titulaires :

1 – Martine BAREL  
2 – Paul RUAT  
3 – Ghislaine PERSIA  
4 – Philippe BORDAT  
5 – Arnaud RENOUARD

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrage exprimés : 51

Nombre de voix obtenues : 51

Liste présentée par Cécile HELLE : 43

Liste présentée par Anne-Sophie RIGAULT : 8

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **A ELU** en fonction des résultats du scrutin proportionnel au plus fort reste : Anne Catherine LEPAGE, Claude NAHOUM, Zinèbe HADDAOUI, Martine CLAVEL, Martine BAREL pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

11

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission d'Appel d'Offres - Désignation des conseillers municipaux**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Selon les textes en vigueur, la Ville est appelée à constituer sa Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Cette commission est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur hors taxe estimée prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

La Commission est présidée par le Maire ou son représentant et composée de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Nombre de listes déposées :

- Liste présentée par Cécile HELLE :

Membres titulaires :

- 1- Paul Roger GONTARD
- 2- Laurence LEFEVRE
- 3- Jean-Marc BLUY
- 4- Isabelle LABROT
- 5- Sébastien GIORGIS

Membres suppléants :

- 1- Fabrice MARTINEZ TOCABENS
- 2- Martine CLAVEL
- 3- Mouloud REZOUALI
- 4- Isabelle PORTEFAIX
- 5- Eric DESHAYES

- Liste présentée par Anne-Sophie RIGAULT :

Membres titulaires :

- 1- Arnaud RENOUARD
- 2- Anne-Sophie RIGAULT
- 3- Paul RUAT
- 4- Ghislaine PERSIA
- 5- Stéphane PRZYBYSZEWSKI

Membres suppléants :

- 1- Angéline MESLIER
- 2- Philippe BORDAT
- 3- Martine BAREL

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 53  
Nombre de bulletins nuls : 2  
Nombre de suffrage exprimés : 51  
Nombre de voix obtenues : 51

Liste présentée par Cécile HELLE : 43

Liste présentée par Anne-Sophie RIGAULT : 8

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2, L1411-5 et L2121-29,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :**

- **Titulaires** : Paul-Roger GONTARD, Laurence LEFEVRE, Jean-Marc BLUY, Isabelle LABROT, Arnaud RENOUARD.
- **Suppléants** : Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Martine CLAVEL, Mouloud REZOUALI, Isabelle PORTEFAIX, Angéline MESLIER.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFFER



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020**

**12**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission des Délégations de Service Public - Désignation des conseillers municipaux**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Selon les textes en vigueur, la Ville est appelée à constituer sa Commission des Délégations de Service Public.

La commission de délégation de service public intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Elle a un rôle consultatif et pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La Commission est présidée par le Maire ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Nombre de listes déposées :

- **Liste présentée par Cécile HELLE :**

Membres titulaires :

- 1- Paul-Roger GONTARD
- 2- Laurence LEFEVRE
- 3- Jean-Marc BLUY
- 4- Isabelle LABROT
- 5- Sébastien GIORGIS

Membres suppléants :

- 1 - Fabrice MARTINEZ TOCABENS
- 2 - Martine CLAVEL
- 3 - Mouloud REZOUALI
- 4 - Isabelle PORTEFAIX
- 5 - Eric DESHAYES

• **Liste présentée par Anne-Sophie RIGAULT :**

Membres titulaires :

- 1 – Philippe BORDAT
- 2 – Martine BAREL
- 3 – Paul RUAT
- 4 – Ghislaine PERSIA
- 5 – Stéphane PRZYBYSZEWSKI

Membres suppléants :

- 1 – Anne-Sophie RIGAULT
- 2 – Arnaud RENOUARD
- 3 – Ghislaine PERSIA

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 53  
Nombre de bulletins nuls : 2  
Nombre de suffrage exprimés : 51  
Nombre de voix obtenues : 51

Liste présentée par Cécile HELLE : 43  
Liste présentée par Anne-Sophie RIGAULT : 8

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L.1411-5, R.1411-1, R.1411-2, D.1411-3 à D.1411-5**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne pour siéger à la Commission des délégations de service public :**

- Titulaires : Paul-Roger GONTARD, Laurence LEFEVRE, Jean-Marc BLUY, Isabelle LABROT, Philippe BORDAT.
- Suppléants : Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Martine CLAVEL, Mouloud REZOUALI, Isabelle PORTEFAIX, Mme Anne-Sophie RIGAULT.

## **ADOpte**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Judiciaire  
Maya PFEFER



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

13

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission communale des impôts directs -  
Désignation des candidatures proposées**

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux du Vaucluse, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Il vous est donc proposé d'approuver la liste des candidats suivants :

- Liste présentée par Cécile HELLE :

Membres titulaires :

- 1- Réjane, Christine PERRET
- 2- Jean-Louis, André REIX
- 3- Hélène, Berthe, Madeleine SELLIER épouse DUPONT
- 4- Jean-François, Raymond MARIN
- 5- Sarah DEVEAUX
- 6- Jean-Pierre GLASSER
- 7- Chantal, Georgette, Adeline DOUMENC épouse REZOUALI
- 8- André TEXTORIS
- 9- Véronique, Irène, Huguette MARCEL
- 10-Alain, Gabriel, Roger DEDIEU
- 11-Claudine SOYEZ épouse PRIVEE
- 12-Christophe, Zoltan GOSZTOLA

Membres suppléants :

- 1 - Frédéric, Pierre, Jean-Philippe BOSSER
- 2 - Marie-Christine LIENARD
- 3 - Gérard, Lucien CHAUTARD
- 4 - Camille, Laura, Marie MARGAN
- 5 - Michel, Joseph MAINSANT
- 6 - Marianne, Ellen ROBERT
- 7 - Marie-Laure, Jeanne MARMILLOT
- 8 - Florence, Betty, Aline BLAISE épouse MAURRIC
- 9 - Stéphanie, Catherine MOREL épouse BEUCHE
- 10 - Françoise, Darie, Aline WALCH épouse CIPRIANI
- 11 - Henriette, Claire, Hélène MERITS épouse ARRIVETS
- 12 - Patrice, Lionel, Christian LORELLO

- Liste présentée par Anne-Sophie RIGAULT :

Membres titulaires :

- 1 - Angéline MESLIER
- 2 - Lionel ZERROUATI

Membres suppléants :

- 1 - Agnès ARNAUD
- 2 - Roland DEFRANCE

- Liste présentée par Jean-Pierre CERVANTES :

Membre titulaire :

- 1 - Mouloud REZOUALI

Membre suppléant :

- 1 - Anne ROSENBLATT

- Liste présentée par Michel BISSIERE :

Membre titulaire :

- 1 - Danielle BONHOME

Membre suppléant :

- 1- Jean-Claude PERRIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste des candidats commissaires titulaires et suppléants: **Membres titulaires** : Réjane, Christine PERRET, Jean-Louis, André REIX, Hélène, Berthe, Madeleine SELLIER épouse DUPONT, Jean-François, Raymond MARIN, Sarah DEVEAUX, Jean-Pierre GLASSER, Chantal, Georgette, Adeline DOUMENC épouse REZOUALI, André TEXTORIS, Véronique, Irène, Huguette MARCEL, Alain, Gabriel, Roger DEDIEU, Claudine SOYEZ épouse PRIVEE, Christophe, Zoltan GOSZTOLA, Angéline MESLIER, Lionel ZERROUATI, Mouloud REZOUALI, Danielle BONHOME. **Membres suppléants** : Frédéric, Pierre, Jean-Philippe BOSSER, Marie-Christine LIENARD, Gérard, Lucien CHAUTARD, Camille, Laura, Marie MARGAN, Michel, Joseph MAINSANT, Marianne, Ellen ROBERT, Marie-Laure, Jeanne MARMILLOT, Florence, Betty, Aline BLAISE épouse MAURRIC, Stéphanie, Catherine MOREL épouse BEUCHE, Françoise, Darie, Aline WALCH épouse CIPRIANI, Henriette, Claire, Hélène MERITS épouse ARRIVETS, Patrice, Lionel, Christian LORELLO, Roland DEFRANCE, Anne ROSENBLATT, Jean-Claude PERRIER.

## ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFFER



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

# 14

### **FINANCES - BUDGET : I - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Principal et Reprise des résultats et restes à réaliser.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, la Ville d'Avignon est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Pour information, la date limite d'adoption du budget primitif a été reportée au 31 juillet 2020 contre le 30 avril 2020 par ordonnance du 25 mars 2020.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Principal.

Le Budget Primitif des Budgets Annexes fera l'objet de 5 autres délibérations distinctes.

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité **dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...)** ».

Ainsi, il vous est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

Conformément au Rapport d'orientation budgétaire, le Budget Primitif 2020 intègre les impacts de la pandémie et de l'annulation de manifestations majeures, comme le Festival, à la fois sur le niveau de recettes escomptées en raison de la baisse d'activités sur le territoire mais aussi en matière de dépenses de fonctionnement des activités propres de la Ville et de dépenses exceptionnelles réalisées pour protéger les agents municipaux et la population avignonnaise.

Enfin, il intègre **le plan de relance « Avignon, le Sursaut »**, qui vise à soutenir et accompagner la reprise économique, commerciale touristique, culturelle et sociale de la ville d'Avignon.

## **I. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL**

### **A. La reprise des résultats et les restes à réaliser (RAR)**

Conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, il est proposé d'inscrire dès le budget primitif :

- En recettes d'investissement, la somme de 18 095 991,53 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement ainsi que les RAR d'un montant de 1 727 000,00 € (chapitres 16 et 21) ;
- En dépenses d'investissement, la somme de 14 589 602,33 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) ainsi que les RAR d'un montant total de 5 233 389,20 € répartis sur les chapitres 16, 20, 204, 21, 23, 26 et 27 ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 538 185,21 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (chapitre 002).

### **B. La présentation du Budget primitif 2020**

Le projet de budget primitif 2020 s'élève à la somme de **271 976 225,50 €** tous mouvements confondus (réels et ordres), après intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

#### **a) SECTION DE FONCTIONNEMENT : 161 234 492,21 €**

##### **1 - LES RECETTES :**

**Les recettes réelles, évaluées à 161 234 492,21 €, diminuent de 0,4 % par rapport au BP 2019, soit de 567 K€ en raison des ajustements de recettes liés aux événements actuels ;**

Les recettes de fonctionnement sont constituées des chapitres suivants :

## **Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 538 185,21 €**

Conformément à la délibération procédant à l'affectation des résultats, le chapitre 002 est alimenté à hauteur de 538 185,21 €, correspondant à l'excédent reporté à la section de fonctionnement.

## **Chapitre 013 - Atténuation de charges : 415 000 €**

Ce poste est constitué pour l'essentiel par des remboursements intervenant sur les charges salariales.

## **Chapitre 70 - produit d'exploitation : 4 924 335 €**

Il s'agit des produits du domaine et des services. Ce chapitre intègre depuis 2019 les droits de stationnement (antérieurement inscrits sur le chapitre 73). Il en est de même pour les recettes en lien avec les étalages et les terrasses.

Ce chapitre a été ajusté en fonction de l'estimation des impacts liés aux événements actuels, notamment sur le produit de l'occupation du domaine public, du Forfait Post Stationnement, fourrière, redevances liées aux activités sportives et aux Centres Vacances Loisirs... (- 1270 k€).

Il intègre également l'impact du plan de relance, en lien notamment avec les mesures de gratuité sur les droits de terrasses.

## **Chapitre 73 – Impôts et taxes : 112 788 000 €**

Ce poste impôts et taxes peut être décomposé en 4 grandes lignes, sachant que **les taux d'imposition ne sont pas relevés en 2020** :

- **Le produit des contributions directes** : Le produit global attendu sur la Fiscalité ménages (Taxe d'Habitation et Taxes Foncières) est de **65 670 000 €**.

Un nouveau système de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévu par la loi de finances de 2017, et appliqué en 2019, n'a pas été pris en compte lors de l'élaboration par la Loi de Finances pour 2020 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation. La Loi de Finances pour 2020 fixe finalement la majoration forfaitaire à + 0,9 %.

L'évolution physique des bases est quant à elle appréciée à + 1 % par rapport à 2019, soit la moyenne observée entre 2014 et 2018.

- **Les concours en provenance du Grand Avignon** s'élèvent à **37 620 000 € prenant en compte** le montant des transferts de charge sur GEMAPI.
- **Le produit du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** sera de **1 449 000 €**. Ce dispositif de péréquation horizontale mis en œuvre en 2012, visait à redistribuer initialement 2% du produit fiscal du bloc communal. La Loi de finances fixe l'enveloppe définitive à 1 milliard d'euros, comme pour l'exercice 2019. La légère variation par rapport à 2019 (1 417 k€) s'explique par la transformation progressive jusqu'en 2023 des Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) en

Communautés d'Agglomération. Cela impacte la catégorie des Communautés d'agglomération et profite par ricochet à la Ville d'Avignon.

- **Le produit des taxes indirectes est évalué à 8 049 000 €.**

Pour rappel, un basculement a été opéré en 2019 du produit des droits de stationnement au chapitre budgétaire 70 (nature 70321), des terrasses et étales, comme le prévoyait la réglementation comptable courant 2019.

Ces lignes budgétaires ont également été ajustées en fonction de l'estimation des impacts liés aux événements actuels et intègrent l'impact du plan de relance, en lien notamment avec les mesures de gratuité sur les marchés hebdomadaires.

Par prudence, l'inscription budgétaire relative au produit de la taxe de séjour s'élève à 1.54 M€ (taxe additionnelle départementale comprise) alors que le produit encaissé en 2019 est proche des 2 M€. Les droits de mutation ont également été inscrits par prudence à 3.2 M€ (contre 4.1 M€ encaissés en 2019).

## **Chapitre 74 - Dotations et subventions : 38 590 306,00 €**

Par rapport à l'exercice 2019, ce poste progresse de 2,6 % en 2020 (+ 989 K€).

Dans le cadre de la contractualisation signée avec l'État, il n'est pas projeté de reprise financière sur 2020. La Loi du 23 mars 2020, à son article 12, supprime de fait, par dérogation au contrat de maîtrise des finances publiques, l'application de la clause de non-dépassement des dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2020.

La Dotation Globale de Fonctionnement proposée au BP 2020 pour un montant de **14 724 400 €** intègre uniquement une diminution de -1,1 %, relative à l'application d'un écrêtement calculé en fonction du potentiel fiscal par habitant.

Selon l'arbitrage opéré par le Comité des Finances Locales le 4 février dernier, l'enveloppe nationale de la Dotation de solidarité urbaine évolue de 90 millions en 2020. Pour la Ville d'Avignon, le montant attribué devrait s'élever à environ **11 395 k€** (contre 10,78 M€ en 2019).

Les compensations fiscales correspondent à ce qui est versé par l'Etat en contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par le législateur.

Jusqu'en 2020, la compensation de Taxe d'habitation liée aux exonérations de fiscalité directe est calculée à partir des bases exonérées. A compter de 2021, elle sera supprimée et incluse dans le mécanisme de compensation de la suppression de la TH. Elle représente en 2020 près de **5 M€**.

Les autres compensations, de Taxe foncière, s'élèvent à un peu moins de **500 k€** en 2020.

La Dotation Politique de la Ville (DPV), affectée au financement de projets d'équipement en zone urbaine sensible s'élèverait à **1 646 k€** en 2020 en fonction de la maturité des projets.

Il est également possible de citer les dotations suivantes :

- Dotation Générale de Décentralisation : **1 370 k€**, au titre de l'Hygiène et stable depuis 2017 ;
- Dotation Nationale de Péréquation : **1 386 k€**, correspondant au montant notifié en 2019.

Enfin, les autres participations institutionnelles sont attendues à hauteur de **2 633 k€**, en augmentation de 2.8 % par rapport à 2019. Cette inscription budgétaire intègre entre autres

le montant de l'inscription de la dotation de soutien pour la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 800 K€, le Contrat Enfance Jeunesse pour 900 K€, ou encore 60 K€ pour le FCTVA (part fonctionnement).

### **Chapitre 75 – Produit de gestion : 3 314 805 €**

Ce poste, qui est constitué du produit des loyers et des redevances de délégations de services publics, constate les engagements financiers prévus aux contrats.

Ce chapitre a été ajusté en fonction de l'estimation des impacts liés aux événements actuels, notamment sur le montant des redevances versées dans le cadre des délégations de service public (notamment en fonction de la fréquentation) (- 280 k€). Il intègre également l'impact du plan de relance, en lien notamment avec les mesures de gratuité sur l'occupation des immeubles commerciaux, dont la Ville est propriétaire.

### **Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 663 861 €**

Ce chapitre intègre principalement cette année le remboursement par le Grand Avignon des masques achetés en groupement de commande par la Ville d'Avignon pour le compte des autres communes membres (372 k€).

## **2 – LES DEPENSES :**

**Les dépenses réelles du budget** représentent **141 438 278 €**.

La présentation par chapitre s'établit ainsi :

### **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 24 617 668 €**

Ce chapitre, constitué par les charges de fonctionnement des services est maîtrisé dans la lignée de l'exercice précédent après les fortes baisses depuis le BP 2016.

L'évolution de certaines dépenses étroitement liées à la période de crise sanitaire ont été prises en compte (achat de masques, gel...) ; d'autres dépenses ont été réduites pour tenir compte de la baisse d'activité pendant le confinement et de l'annulation de manifestations, tel que le Festival (Carburant, gardiennage, Transports, fluides...). Ce chapitre intègre, conformément au Rapport d'Orientations budgétaires, une enveloppe de 400 K€ liée au plan de relance.

Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburant) ainsi que l'eau et l'assainissement restent les postes les plus élevés avec un total de 4,9 M€ (23 % du 011). Malgré le suivi des consommations, les différents investissements menés ces dernières années ou encore les préconisations d'éco-gestes pour en réduire le coût, la hausse des tarifs amène une augmentation qui explique à elle seule l'évolution de ce chapitre.

### **Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 80 333 000 €**

Ce chapitre, à fort enjeu pour l'équilibre budgétaire de la collectivité, représente près de 57 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il est proposé une augmentation contenue à + 1 % par rapport au montant inscrit au Budget 2019 en tenant compte dès le Budget Primitif de dépenses délibérées lors des décisions modificatives 2019 à inscrire en année pleine. Cela concerne plus particulièrement :

- Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions et Expertises (RIFSEEP) a été mise en œuvre en septembre 2019. Sur 2020 (en année pleine) cela représente un coût global d'1 M€ ; 650 K€ de plus qu'en 2019.

- Les évolutions mécaniques et réglementaires liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les hausses des cotisations ainsi que l'incidence du « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) sont à prendre en compte également pour environ 850 K€.

Enfin, ce chapitre a été ajusté en fonction de l'estimation des impacts liés aux événements actuels, notamment en lien avec la baisse d'activité forcée par les mesures de confinement (notamment sur le périscolaire et pendant les vacances de Pâques), représentant une baisse d'environ 600 k€.

#### **Chapitre 014 - Atténuation de produits : 590 000 €**

Ce poste est constitué de la part de la taxe de séjour reversée au Département pour 150 000 € mais également d'une inscription budgétaire de 250 000 € pour le financement des dégrèvements accordés par l'État au titre de la TH sur les logements vacants et de 50 K€ pour les autres contributions directes.

Enfin, en ce qui concerne le Forfait Post Stationnement (FPS), il est prévu le reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (130 K€) ainsi que l'annulation des recettes indues.

#### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 30 343 934 €**

L'évolution de ce chapitre, qui progresse de 10 % par rapport au montant inscrit au budget 2019, est en lien avec l'exploitation du **Stade Nautique** pour la première fois en année pleine en 2020.

Elle s'explique également par l'inscription d'une enveloppe supplémentaire de 600 k€ dédiée au soutien des associations de commerçants, de l'économie sociale et solidaire, ainsi que des acteurs culturels et de l'action sociale de proximité, selon le plan de relance présenté lors du Débat d'orientations budgétaires.

L'ouverture du Stade nautique réalisée en décembre 2019, nécessite l'inscription d'une **subvention à hauteur de 1 470 K€ (à verser au budget annexe des « Activités aquatiques »)** afin de financer les dépenses inhérentes à son fonctionnement (personnel, eau, maintenance...)

Toujours pour le **budget annexe des « Activités aquatiques »**, une **subvention d'équilibre d'un montant de 2 735 K€** s'avère également nécessaire pour « **les piscines** ».

Plus classiquement, ce chapitre est complété par les crédits suivants :

- **l'enveloppe des subventions aux associations** inscrite à hauteur de **8 651 089 €**.

A périmètre constant, l'enveloppe des subventions aux associations est stable de BP à BP.

En effet, l'augmentation de 200 K€ par rapport au BP 2018 (8 451 314 €), est en partie due aux virements de crédits entre le chapitre 012 et le chapitre 65 consécutifs aux compensations financières qui font suite aux départs à la retraite d'agents de la Ville mis à disposition de plusieurs associations sportives jusqu'en 2019.

Enfin, des crédits supplémentaires sont également prévus au BP 2020 afin de financer les actions de la délégation Politique de la Ville et notamment le nouveau Contrat Enfance jeunesse (2 041 600 € au total).

- **La subvention en faveur du CCAS**, d'un montant de **7 452 000 €** reste identique à celle versée en 2019 afin que les politiques sociales conduites en direction des habitants les plus fragilisés soient maintenues.

- **Le contingent au fonctionnement du SDIS** qui s'élève à **4 174 801 €**, est réduit de 18 K€ par rapport à 2019, tenant compte de l'uniformisation de la participation communale par habitant, tel qu'il avait été demandé en 2016 par la Ville d'Avignon et obtenu du Conseil Départemental du Vaucluse. Malgré cette baisse, notre commune reste encore de très loin le plus gros contributeur du Vaucluse en dépense par habitant.

- **La subvention au budget annexe de la Restauration Scolaire** pour **1 055 052 €**.

Il est à noter qu'une subvention d'équipement à hauteur de 245 K€ est inscrite au chapitre 204 totalisant un financement du Budget Principal au budget annexe de la Restauration Scolaire de 1,3 M€. Pour mémoire, la participation auparavant versée à l'ancien délégataire s'élevait à 2,1 M€, soit une économie annuelle de 800 K€.

Cette baisse des charges n'est absolument pas corrélée avec le niveau de qualité des repas servis qui a très nettement augmenté avec un recours aux produits bio et aux filières locales.

- **La subvention à l'Établissement Public de Coopération Culturelle École Supérieure d'Art d'Avignon** inscrite pour **1 498 912 €** comme en 2019.

- **La subvention au budget annexe des Locations Commerciales** pour un montant de **220 734 €** et qui fait suite à la reprise en régie de la gestion des Halles en 2019.

Conformément à l'alinéa de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette subvention se justifie par les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la Ville, notamment par la limitation des jours et heures d'ouverture de l'équipement.

Les autres dépenses, d'un montant total de **2 544 000,00 €**, concernent les subventions aux écoles privées, les indemnités d'élus et les cotisations afférentes, les frais de mission, les pertes sur créances irrécouvrables mais également 777 000 € relatifs à la subvention à verser à Avignon Tourisme dans le cadre de la DSP Tourisme (délibération du 19/12/2018).

## **Chapitre 66 – Charges financières : 4 111 650 650 €**

Le chapitre 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière et à cet effet retrace les remboursements d'intérêts auprès des établissements bancaires. Ce poste apparaît en diminution en 2020 à 4.1 M€.

Enfin, il est rappelé que la Municipalité poursuit une procédure contentieuse entamée depuis 2016 avec la Deutsche Bank concernant l'emprunt toxique contracté en 2009 et dont les intérêts non versés sont provisionnés chaque année (540 K€ en 2020).

## **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 442 026 €**

Ce poste, composé notamment des provisions pour titres annulés et des autres charges exceptionnelles, atteint 624 K€ au BP 2020.

Il est complété par l'achat groupé de masques de protection avec le Grand Avignon. La Ville, coordonnateur de ce groupement, règle tout d'abord le montant total de l'acquisition (718 k€) avant de se faire rembourser par le Grand Avignon de la part revenant aux autres communes (327 k€).

**Les dépenses d'ordre** constituées de **l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement)** s'élèvent à **19 796 214.21 €**.

La capacité d'autofinancement est ainsi ventilée :

## **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 7 402 564,21 €**

## **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 12 393 650 €**

Constituée depuis 2016, les intérêts relatifs à l'emprunt à risque avec la Deutsche Bank font l'objet d'une provision. Elle atteint **2 333 017,94 €** au 31/12/2019.

Pour l'exercice 2020, les intérêts font l'objet d'une proposition d'inscription de **540 000 €** en opérations d'ordre budgétaires (dépenses de fonctionnement et recette d'investissement).

Elles sont complétées par les dotations aux amortissements pour **11 853 650,00 €**

## **b) SECTION D'INVESTISSEMENT : 110 741 733,29 €**

Comme précisé au préambule de cette délibération, le Budget primitif étant proposé au vote après celui du Compte administratif 2019, il intègre les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

### **1 – LES RECETTES :**

Le financement de la section d'investissement est assuré par les ressources propres, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et le produit de l'emprunt.

**Les recettes réelles inscrites au budget atteignent 89 945 519,08 €**, dont 18 095 991,53 € d'excédents de fonctionnement capitalisés. Elles se répartissent de la façon suivante :

**Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations : 520 €**

**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 25 595 991,53 €**

- Fonds de compensation de la TVA : 7 000 000 €
- Taxe d'aménagement : 500 000 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 18 095 991,53 €

**Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 11 596 514 €**

- Subventions : 10 096 514 €
- Amendes de police : 1 500 000 €

L'objectif de subventions à recevoir de plus de 10 M€ (hors stade nautique) traduit la volonté forte d'aller chercher l'ensemble des partenaires existants pour le financement des investissements de la Ville.

Celles inscrites au BP 2020 sont proposées par exemple pour les travaux de rénovation du groupe scolaire Louis Gros, des Olivades, ou de Philippe de Girard, la réalisation de liaisons cyclables ou encore les travaux de réhabilitation menés au Palais des Papes (la tour des anges), au gymnase Génicoud, sur le centre social de la rocade ou encore sur le bâtiment CAF de la Croix des Oiseaux.

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 51 004 893,55 €**

- Emprunts nouveaux : 50 968 173,55 €
- Dépôts et cautionnements reçus : 36 720 €

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 504 600 €**

Une inscription à hauteur de 1,5 M€ est proposée sur ce chapitre. Il s'agit d'une écriture de régularisation comptable qui permet de solder l'opération relative au contrat de crédit-bail passé avec la société Saint-Gobain en 1987 (anciennement Société Nouvelle de Métallisation Industries).

**Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 45 000 €**

**Chapitre 458 – Opérations sous mandat : 198 000 €** uniquement dans le cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

**Les recettes d'ordre en investissement s'élèvent à 20 796 214,21 €**

Elles comprennent :

**Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation : 7 402 564,21 €**

**Chapitres 040 et 041 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 13 393 650 €**

Constituée depuis 2016, les intérêts relatifs à l'emprunt à risque avec la Deutsche Bank font l'objet d'une provision. **Elle atteint 2 333 017,94 € au 31/12/2019.**

Pour l'exercice 2020, les intérêts font l'objet d'une proposition d'inscription de **540 000 €** en opérations d'ordre budgétaires (dépenses de fonctionnement et recette d'investissement).

Elles sont complétées par les dotations aux amortissements pour **11 853 650 €** et les opérations patrimoniales pour **1 000 000 €**.

## **2 – LES DEPENSES :**

**Les dépenses réelles de l'exercice sont proposées à 109 741 733,29 €,** dont 14 589 602,33 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001).

Composées des chapitres des immobilisations incorporelles, corporelles, en cours et des subventions d'équipement versées (chapitre 20, 21, 23 et 204), les **dépenses d'équipement** affichent en 2020 un montant total à **74 093 726,74 €**.

Elles sont constituées essentiellement des dépenses avec autorisation de programme (AP). Pour mémoire, la gestion en AP permet une retranscription budgétaire du PPI et son exécution. Lors du budget Supplémentaire puis de la Décision Modificative 2019, le volume des AP a été arrêté à la somme de 161 404 003,04 € pour la période 2016-2020.

Ainsi, conformément à l'échéancier 2020, l'inscription est portée à 59 876 735,10 €, après intégration des crédits non consommés sur 2019.

A ce titre, les principales opérations programmées sur 2020 et déclinées autour de 4 axes sont les suivantes :

Pour notre avenir, donner la priorité à nos enfants, pour améliorer la qualité d'accueil et le cadre de vie offert aux écoliers d'Avignon, ainsi que la qualité pédagogique : **6,9 M€**

- Poursuite et finalisation de la rénovation de l'école Louis GROS pour 1,3 M€
- Plan numérique des écoles : 0,5 M€
- Rénovation et réaménagement des groupes scolaires Croisière, Ste Catherine, Grands Cypres, Trillade et Olivades... : 3,8 M€
- Sécurisation des abords des écoles : 600 K€

Pour améliorer nos vies, transformer la Ville, pour la rendre plus propre, plus belle, plus apaisée, plus verte : **24,4 M€**

- Aménagements cyclables et liaisons modes doux : 6,4 M€
- Plaine des sports : 1.2 M€
- Amélioration passages voies ferrées : 460 k€
- Plan Lumières : 780 k€
- Pôle d'échange multimodal : 2.5 M€
- Mise en sécurité du Rocher des Doms : 312 k€
- Mise en accessibilité du Palais du Roure : 171 k€

Pour notre vivre ensemble, humaniser la Ville, afin de rénover et moderniser les équipements sportifs, les équipements culturels et sociaux éducatifs et le fonctionnement des services à la population : **18,4 M€**

- Finalisation de la rénovation et extension du Gymnase Génicoud : 3,8 M€ en 2020
- Réhabilitation de la Brasserie – Plaine des sports : 0.8 M€
- Mise en accessibilité des bâtiments municipaux : 0.7 M€ en 2020
- Réfection complète de la pelouse du stade Manen : 960 K€ en 2020
- Réhabilitation du centre social de la Rocade : 1.45 M€ en 2020
- Rénovation du gymnase P. de Girard : 1.5 M€ en 2020
- Mise aux normes de la Maison Jean VILAR : 430 k€ en 2020

Pour notre attractivité, porter de grands projets urbains, une ambition pour le centre-ville, inventer la Ville de demain, révéler nos «pépites» : **10,1 M€**

- Opérations d'aménagements confiées à Citadis : 6,2 M€
- Opération de requalification du quartier Carnot – Carreterie : 1.6 M€ sur 2020
- Réhabilitation Bibliothèque Jean-Louis BARRAULT (avec bibliothèque éphémère) : 1,6 M€
- Aménagements d'espaces publics Trillade / médiathèque / Olivades NPRU : 1,1 M€ en 2020
- Réhabilitations abords logements NPNRU : 2,1 M€ en 2020

Ces inscriptions sont retracées dans l'annexe 2.

Toujours sur les dépenses d'équipement, il peut être cité les propositions d'inscriptions, avec une gestion hors AP, relatives :

- Aux projets initiés dans le cadre du budget participatif ;
- Aux prévisions d'acquisitions foncières à hauteur de 500 K€ ;
- À la participation de la Ville aux travaux réalisés par le Grand Avignon pour l'opéra, soit 335 K€ en 2020, pour un total de 935 k€ étalés entre 2018 et 2020 ;
- À la subvention d'équipement pour 300 K€ en 2020 pour le site Pasteur ;
- Les dépenses d'investissement courantes destinées entre autres aux services culturels, sportifs ou de l'habitat et de l'urbanisme pour un total de 3 M€.

Comme présenté avec le Plan de relance, **une enveloppe de 1 M€ est positionnée en investissement** afin notamment de mettre en place un fonds exceptionnel d'acquisition de locaux commerciaux, destinée à accompagner la revitalisation commerciale, artisanale et économique dans le centre-ville et les quartiers.

Enfin, une subvention d'équipement est à noter pour 2 budgets annexes :

- La subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Restauration Scolaire pour 244 948 €. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée (qui le sera en 2020).
- Il est inscrit une subvention de 600 K€ à verser au budget annexe Activités Aquatiques afin de couvrir le remboursement du capital des emprunts souscrits par ce budget. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en dépense d'investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation.

Les autres postes de dépenses sont constitués par :

**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 52 000 €** pour le reversement de la taxe d'aménagement.

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 19 930 620 €**, dont notamment :

- Remboursement du capital de la dette : 17 068 000 € ;
- Mise en réserve de l'emprunt obligataire : 490 000 € ;
- Dette afférente au PPP : 817 000 € ;

## **Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 45 000 €**

- Prêts consentis aux agents : 35 000 €
- Dépôts et cautionnements versés : 10 000 €

**Chapitre 458 – Opérations sous mandat : 587 109,60 €** dans le cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

**Les dépenses d'ordre**, quant à elles, s'élèvent à **1 000 000 €** et concernent les opérations patrimoniales (chapitre 041).

**La dette du Budget Principal** au 31/12/2019 (hors PPP) s'élève à **174 337 165 €**, elle était de 164 611 525 € au 31 décembre 2018.

La typologie de la dette est la suivante (selon la Charte de Bonne Conduite) :

- Produits classés 1A : 86,0 %
- Produits classés 1B : 6,9 %
- Produits classés 2A : 0,7 %
- Produits classés 6F : 6,4 %

Un contentieux a été introduit depuis 2016 auprès de la Deutsche Bank pour revenir sur le seul produit structuré classé en 6F après la négociation aboutie avec RBS. Depuis le deuxième semestre 2016, la Ville a en outre arrêté d'effectuer les remboursements de cet emprunt auprès de la Deutsche Bank (par sécurité, l'intégralité des montants a été provisionnée).

**Le ratio de solvabilité**, projeté au 31/12/2019, qui mesure la capacité de désendettement de la collectivité est de **6,2 années** (hors revolving), en comparaison avec celui constaté en 2014 (9,5 années), en raison du redressement de l'épargne brute. Il s'élève à 6,7 ans en intégrant la dette contractée sur le budget Activités aquatiques.

L'ensemble des propositions présentées aux points a) et b) du B est retracé en annexe 1.

## **Vu le code général des collectivités territoriales**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le Budget principal, la somme de 271 976 225,50 € en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **APPOUVE** les autorisations de programme (AP) pour un montant total de 161 404 003,04 € ;
- **ADOpte** la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Locations Commerciales pour un total de 220 734 € au titre de l'exercice 2020 conformément à l'alinéa 2 de l'article L2224-2 du CGCT ;
- **ADOpte** la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Restauration Scolaire pour un total de 1 055 052 € correspondant au déficit prévisible de l'exercice 2020 ;

- **ADOpte** la subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Restauration Scolaire pour 244 948 €. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée (qui le sera en 2020) ;
- **ADOpte** la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Activités Aquatiques pour un total de 4 205 346,00 € correspondant au déficit prévisible de l'exercice 2020 (2 735 026 € pour les Piscines et 1 470 320 € pour le Stade Nautique) ;
- **ADOpte** la subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Activités Aquatiques pour 600 000 € au titre de l'exercice 2020. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en dépense d'investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée : la réhabilitation du Stade Nautique (coût total de plus de 16 millions d'euros) ;
- **ADOpte** le versement au CCAS d'Avignon d'une subvention de fonctionnement de 7 452 000 € au titre de l'exercice 2020, sur le chapitre 65 et le compte 657362 ;
- **ADOpte** le versement au SDIS d'une subvention de fonctionnement de 4 174 801 € au titre de l'exercice 2020, sur le chapitre 65 et le compte 6553 ;
- **ADOpte** le versement à l'Ecole Supérieure d'Art Avignon d'une subvention de fonctionnement de 1 498 912 € au titre de l'exercice 2020, sur le chapitre 65 et le compte 657363 ;
- **ADOpte** le versement à Avignon Tourisme d'une subvention de fonctionnement de 777 000 € au titre de la DSP Tourisme pour l'exercice 2020, sur le chapitre 65 et le compte 6574 ;
- **APPROUVE** le recours en cas de nécessité à la ligne de trésorerie du Budget Principal de la Ville pour les budget annexes de la Chambre Funéraire, des Locations Commerciales, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et à la ligne de trésorerie du Budget annexe des Activités Aquatiques pour le Budget principal ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

## ADOpte

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOARD, M. RENOARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya BEFERER




**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020**

**15**

**FINANCES - BUDGET : II - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de la Chambre Funéraire et Reprise des résultats et restes à réaliser.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe de la Chambre Funéraire.

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité **dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...)** ».

Ainsi, il vous est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

**II. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE**

S'agissant d'un service revêtant un caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), le budget annexe de la Chambre Funéraire est soumis au plan comptable M4.

**A. La reprise des résultats et les restes à réaliser (RAR)**

Conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, il est proposé d'inscrire dès le budget primitif :

- En recettes d'investissement, la somme de 82 617,22 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001)
- En recettes de fonctionnement, la somme de 127 396,86 € en résultat d'exploitation reporté (chapitre 002).

## B. La présentation du Budget primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 est établi en hors taxes à 353 300,08 € en recettes et à 143 286,00 € dépenses, toutes sections confondues, tous mouvements confondus (réels et ordres), après intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Hormis les chapitres mobilisés pour l'intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice 2019, la déclinaison des dépenses et recettes par chapitre (d'un total de 143 286 €) s'établit ainsi :

### a) Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées des prestations de services relatives aux frais d'admission, de conservation des corps et autres frais annexes (129 108 €) et de la refacturation au budget principal des frais pour les indigents (6 400 €) :

- 70 – prestations de services	135 508 €
- 75 – autres produits de gestion courante	200 €

La dotation aux amortissements constitue le seul poste de recettes en investissement pour 7 578 € (chapitre 040 – opérations de transfert entre section).

### b) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont stables et s'élèvent à 135 708 € au titre notamment du remboursement des charges au centre hospitalier (34 000 €) et des dépenses de personnel (79 390 €) :

- 011 – charges à caractère général	42 210 €
- 012 – frais de personnel	79 390 €
- 65 – charges de gestion courantes	1 530 €
- 67 – charges exceptionnelles	5 000 €
- 042 – opérations de transfert entre section (amortissements)	7 578 €

En investissement, il est proposé d'inscrire 7 578 € sur le chapitre des immobilisations corporelles (21).

Ces propositions sont retracées en annexe 3.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe de la Chambre Funéraire, la somme de 353 300,08 € en recettes et 143 286,00 € en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

## ADOpte

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOARD, M. RENOARD, Mme RIGALT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFFER



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

16

**FINANCES - BUDGET : III - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des Locations Commerciales et Reprise des résultats et restes à réaliser.**

M. PEYRE

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe des Locations Commerciales.

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité **dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...)** ».

Ainsi, il vous est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

**III. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS COMMERCIALES**

Ce budget est soumis au plan comptable M4 (Service à caractère industriel et commercial, S.P.I.C.).

Pour rappel, la gestion des locaux commerciaux des halles centrales a été reprise en régie le 1er mars 2019 et permet d'améliorer l'accueil des commerçants et de leurs clients, notamment par la réalisation d'importants travaux de rénovation, sans augmentation des loyers.

Ainsi depuis 2019, ce même budget annexe des « Locations Commerciales » regroupe à la fois la Gestion des Baux, qui retrace les opérations budgétaires et comptables relatives à l'exploitation du parking de l'îlot Persil et la gestion des biens immobiliers donnés en location par la Ville, et la gestion des halles.

## **A. La reprise des résultats et les restes à réaliser (RAR)**

Conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, il est proposé d'inscrire dès le budget primitif :

- En recettes d'investissement, la somme de 67 557,04 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement ainsi que la somme de 174 817,15 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) ;
- En dépenses d'investissement, la somme de 242 374,19 € correspondant aux RAR répartis sur les chapitres 16 et 21 ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 51 777,19 € en résultat d'exploitation reporté (chapitre 002).

## **B. La présentation du Budget primitif 2020**

Le projet de budget primitif 2020 est établi en hors taxes et s'équilibre, en recettes et dépenses, à la somme de 1 272 222,57 €, tous mouvements confondus (réels et ordres), après intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Hormis les chapitres mobilisés pour l'intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice 2019, la déclinaison des dépenses (1 029 848,38 €) et recettes (978 071,19 €) par chapitre s'établit ainsi :

### **a) Les recettes**

Les recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de 719 017 € :

- Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » pour 344 936 €. Il reprend les loyers encaissés et la refacturation de charges sur les Halles centrales.
- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » pour 153 347 €. Cela concerne le revenu des immeubles mais également une nouvelle recette en 2020 dans le cadre de la cafétéria et du SPA fitness du stade Nautique ;
- Chapitre 74 « Dotations, Subventions et Participations » pour 220 734 € correspondant à la subvention d'équilibre du budget principal.

Ces chapitres seront ajustés en fonction des impacts liés aux événements actuels, notamment sur le produit de l'occupation des bâtiments municipaux.

La section d'investissement est constituée des recettes relatives aux dépôts et cautionnements reçus pour 14 500 € (chapitre 16), au virement de la section de fonctionnement de 232 095,19 € (chapitre 021) et à la dotation aux amortissements (12 459 €).

## b) Les dépenses

En fonctionnement, il est proposé d'inscrire :

- Chapitre 011 : charges à caractères général	372 720 €
- Chapitre 012 : charges de personnel	152 700 €
- Chapitre 65 : charges de gestion courantes	220 €
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles	600 €

L'augmentation des crédits sur les chapitres 011 (+ 33,9 %) et 012 (+ 20 %) est liée à l'inscription pour la première fois en année pleine de la gestion des halles sur 2020. Ces dépenses concernent les frais de nettoyage, d'entretien, de fluides et de locations mobilières ainsi que les charges de personnel liées à cet équipement.

Enfin, la section d'exploitation dégage un autofinancement de 232 095,19 € (chapitre 023), viré en section d'investissement (chapitre 021) et une dotation aux amortissements est également proposée pour un montant de 12 459 €.

De leurs côtés, les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, reprennent le reversement des dépôts et cautionnements reçus pour 14 500 € (chapitre 16) et l'inscription de 244 554,19 € sur le chapitre des immobilisations corporelles (21).

Ces propositions sont retracées en annexe 4.

### Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe des Locations Commerciales, la somme de 1 272 222,57 € en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

## ADOpte

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUEARD, M. RENOUEARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

# 17

### **FINANCES - BUDGET : IV - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Crématorium et Reprise des résultats et restes à réaliser.**

M. PEYRE

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe du Crématorium.

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité **dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...)** ».

Ainsi, il vous est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

#### **IV. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM**

S'agissant d'un service revêtant un caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), le budget annexe du Crématorium est soumis au plan comptable M4.

##### **A. La reprise des résultats et les restes à réaliser (RAR)**

Conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, il est proposé d'inscrire dès le budget primitif :

- En recettes d'investissement, la somme de 25 468,88 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) ;
- En dépenses d'investissement, la somme de 8 128,80 € correspondant aux RAR répartis sur le chapitre 23 ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 679 114,05 € en résultat d'exploitation reporté (chapitre 002).

## B. La présentation du Budget primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 est établi en hors taxes à 1 473 462,93 € en recettes et à 777 008,80 € en dépenses, toutes sections confondues, tous mouvements confondus (réels et ordres), après intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Hormis les chapitres mobilisés pour l'intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice 2019, la déclinaison des dépenses et recettes par chapitre (d'un total de 768 880 €) s'établit ainsi :

### A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement, d'un total de 619 880 €, sont stables par rapport à 2019 et sont majoritairement composées des prestations de services et des produits perçus auprès des usagers à hauteur de 603 880 € :

- 70 – prestations de services	603 880 €
- 75 – autres produits de gestion courante	16 000 €

La section d'investissement est constituée des recettes relatives à la dotation aux amortissements pour 110 554 € (chapitre 040 – opérations de transfert entre section) et au virement de la section de fonctionnement (38 446 €, chapitre 021).

### B. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 619 880 €. Elles intègrent les postes suivants :

- 011 – charges à caractère général	196 560 €
- 012 – charges de personnel	173 000 €
- 65 – autres charges de gestion courante	22 020 €
- 66 – charges financières	75 000 €
- 67 – charges exceptionnelles	4 300 €
- 042 – opérations de transfert entre section (amortissement)	110 554 €
- 023 – virement à la section d'investissement	38 446 €

En finalité les dépenses en fonctionnement réelles sont maîtrisées (471 K€) et évoluent même à la baisse de 9,7 K€ (- 2 %) par rapport à 2019. Elles concernent la maintenance du four, des prestations d'élimination de résidus ou encore les charges d'électricité.

En investissement, la majorité des dépenses inscrites concerne le remboursement du capital de la dette pour un montant de 110 000 € (sur un total de 149 000 €).

Complétée des intérêts (75 000 € sur le chapitre 66), l'annuité 2020 est proposée à hauteur de 185 000 € sachant que l'encours de dette au 31/12/2019, atteint 2 114 307 €.

Ces propositions sont retracées en annexe 5.

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe du Crématorium, la somme de 1 473 462,93 € en recettes et 777 008,80 € en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élue (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

## ADOpte

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOARD, M. RENOARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

18

**FINANCES - BUDGET : V - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de la Restauration Scolaire et Reprise des résultats et restes à réaliser.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité **dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...)** ».

Ainsi, il vous est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

**V. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Précédemment assurée en Délégation de Service Public, l'activité de la restauration scolaire est, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, gérée au sein d'un budget annexe afin de mieux maîtriser le coût tout en améliorant la qualité de service.

Le périmètre du budget annexe comprend : la cuisine centrale, la préparation et la livraison des repas aux cantines de la Ville d'Avignon, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux Centres de Vacances Loisirs (CVL).

**A. La reprise des résultats et les restes à réaliser (RAR)**

Conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, il est proposé d'inscrire dès le budget primitif :

- En recettes d'investissement, la somme de 404 316,67 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) ;

- En dépenses d'investissement, la somme de 340 969,04 € correspondant aux RAR répartis sur le chapitre 21 ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 141 262,14 € en résultat d'exploitation reporté (chapitre 002).

## B. La présentation du Budget primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 3 940 296,95 €, tous mouvements confondus (réels et ordres), après intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Hormis les chapitres mobilisés pour l'intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice 2019, la déclinaison des dépenses (3 599 327,90 €) et recettes (3 394 718,14 €) par chapitre s'établit ainsi :

### a) Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant total de 2 836 479 € selon la répartition suivante :

- 70 – prestations de services	1 647 900 €
- 74 – dotation, subventions et participations	35 000 €
- 75 – Autres produits de gestion courante	1 055 052 €
- 042 – opérations de transfert entre section	98 527 €

Le poste des prestations de services se décomposent notamment entre les repas vendus aux scolaires pour 1 400 000€ (près de 640 000 repas), les repas du CCAS et du centre social Monclar et ceux des CVL.

Ce chapitre a été ajusté en fonction des impacts liés aux événements actuels, notamment sur la baisse du nombre de repas servis aux élèves en raison du confinement.

Sur le chapitre 75, cette proposition de budget comprend une subvention de fonctionnement du budget principal de 1 M€. Il est à noter qu'une subvention d'équipement à hauteur de 245 K€ est également inscrite au chapitre 13 totalisant un financement de 1,3 M€ de la part du budget principal.

Enfin, la quote-part des subventions transférées est inscrite pour 98 527 € (chapitre 042).

Hors subventions, les recettes d'investissement intègrent le FCTVA pour 78 000 € et la dotation aux amortissements pour 147 579 € (chapitre 040 – opérations de transfert entre section).

## b) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 977 741,14 € au titre principalement des charges à caractère général et de personnel pour respectivement un montant de 1 829 686 € et 908 794 € :

- 011 – charges à caractère général	1 829 686 €
- 012 – charges de personnel	908 794 €
- 65 – autres charges de gestion courante	2 970 €
- 67 – charges exceptionnelles	1 000 €
- 042 – opérations de transfert entre section (amortissement)	147 579 €

Ces chapitres ont été ajustés en fonction des impacts liés aux événements actuels, notamment sur la baisse du nombre de repas servis aux élèves en raison du confinement.

La dotation aux amortissements s'élève en 2020 à 147 579 € (chapitre 042).

Côté investissement, les inscriptions budgétaires sont portées à 372 000 € en vue d'acquérir des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la cuisine centrale et des satellites.

Enfin, contrepartie de la recette en fonctionnement, la quote-part des subventions transférées est également inscrite pour 98 527 € en dépense d'investissement (chapitre 040).

Ces propositions sont retracées en annexe 6.

### Vu le code général des collectivités territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe de la Restauration Scolaire, la somme de 3 940 296,95 € en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

## ADOpte

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOARD, M. RENOARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

# 19

### **FINANCES - BUDGET : VI - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des Activités Aquatiques et Reprise des résultats et restes à réaliser.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe des Activités Aquatiques.

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité **dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...)** ».

Ainsi, il vous est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

### **VI. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES AQUATIQUES »**

Pour rappel, afin d'être en mesure d'identifier aisément l'ensemble des flux financiers entrants et sortants liés au stade Nautique, qui a été inauguré fin 2019, il a été créé au BP 2018 un budget distinct du budget principal.

Depuis 2019, ce budget dénommée « Activités Aquatiques » intègre également l'ensemble des crédits (investissement / fonctionnement et Dépenses / recettes) concernant la gestion des piscines.

#### **A. La reprise des résultats et les restes à réaliser (RAR)**

Conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, il est proposé d'inscrire dès le budget primitif :

- En recettes d'investissement, la somme de 123 667,91 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement, la somme de 536 214,49 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) ainsi que les RAR d'un montant de 4 400 000,00 € (chapitres 13 et 16) ;

- En dépenses d'investissement, la somme de 5 059 882,40 € correspondant aux RAR répartis sur les chapitres 21 et 23 ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 111 763,51 € en résultat d'exploitation reporté (chapitre 002).

## **B. La présentation du Budget primitif 2020**

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 13 560 810,42 €, tous mouvements confondus (réels et ordres), après intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Hormis les chapitres mobilisés pour l'intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice 2019, la déclinaison des dépenses (8 500 928,02 €) et recettes (8 389 164,51 €) par chapitre s'établit ainsi :

### **a) Les recettes**

Les recettes de fonctionnement comprennent les entrées pour 375 K€ dont 200 K€ pour le Stade Nautique (chapitre 70) et les participations des Département et Région pour l'utilisation des équipements par les scolaires pour 42 K€ (chapitre 74).

Ce même chapitre 74 « Dotations, Subventions et Participations » enregistre également les subventions escomptées dans le cadre de l'enveloppe « Dotation Politique de la Ville » (DPV) pour 593 K€.

Enfin les subventions du budget principal à hauteur de 4,2 M€ sont enregistrées au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ». Il est à souligner que 1,5 M€ sont dédiées exclusivement à l'exploitation du Stade Nautique pour la première fois en année pleine en 2020.

Ces chapitres ont été ajustés en fonction des impacts liés aux événements actuels, notamment sur les recettes d'entrées.

Les recettes d'investissement comprennent quant à elles, le FCTVA pour 1,8 M€ (chapitre 10), les subventions d'investissement escomptées sur les travaux de réhabilitation du stade nautique en 2020, soit 718 K€ (chapitre 13) mais également 600 K€ de subvention d'équipement versés par le budget principal au titre de l'exercice 2020 pour participer au remboursement du capital des emprunts souscrits sur ce budget annexe.

Enfin la couverture est assurée par un virement de la section de fonctionnement, à hauteur de 111 K€ (chapitre 021).

## b) Les dépenses

En dépenses réelles de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2020 s'élèvent à 5 211 801 € :

- 2,9 M€ au titre de la gestion des 4 piscines (dont 2,1 M€ de frais de personnel) ;
- 2,3 M€ au titre des charges de gestion du stade nautique (dont 1,2 M€ de frais de personnel et 103,5 K€ pour les intérêts de la dette).

Ces chapitres ont été ajustés en fonction des impacts liés aux événements actuels, notamment sur les besoins en produits d'entretien et sur la consommation de fluides.

Un virement à la section d'investissement est prévu à hauteur de 111 K€ (chapitre 023).

Côté investissement, le montant inscrit correspond majoritairement au reliquat des travaux encore à payer pour la réhabilitation du stade nautique particulièrement la mise en lumière ou encore les travaux de mises au point à la suite de la livraison de l'équipement. Cela représente un montant de 1,4 M€ sur les chapitres 21 et 23.

Enfin, il est inscrit la somme de 1 773 000 € afin notamment d'assurer le remboursement du capital de la dette et d'une partie de l'emprunt relais de 5 M€ mobilisé fin 2019 et début 2020, au regard du décalage dans la perception des subventions pour le financement du Stade Nautique.

L'encours de dette atteint 11 750 000 € au 31/12/2019.

Ces propositions sont retracées en annexe 7.

## Vu le code général des collectivités territoriales

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe des Activités Aquatiques, la somme de 13 560 810,42 € en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

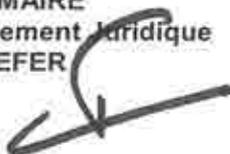
## ADOpte

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOARD, M. RENOARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

# 20

**FINANCES : CRISE SANITAIRE - Remises gracieuses au bénéfice des occupants du domaine public de la Ville d'Avignon.**

M. PEYRE

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La crise sanitaire causée par la pandémie de la COVID-19 a frappé les acteurs économiques et sociaux de notre Ville de façon considérable.

Les cafetiers et restaurateurs ont d'abord été obligés de cesser toute activité à partir du 15 mars 2020, puis ensuite les forains et commerçants des Halles d'Avignon et des marchés et brocantes de plein air, à partir du 25 mars 2020.

Ces acteurs économiques qui accompagnent nos administrés dans leurs besoins quotidiens et qui soutiennent l'activité touristique de la commune, ont besoin du soutien de la ville pour reprendre une activité optimale, dont nous savons tous qu'elle sera longue dans le temps. C'est pourquoi, soucieuse d'accompagner cette reprise et de limiter l'impact économique du COVID-19, la ville propose d'accorder une remise gracieuse des droits d'occupation du domaine public pour ces activités.

Ce soutien est aussi proposé pour les associations qui, dans le cadre de leur autorisation d'occupation du domaine public, reversent à la Ville en temps normal une participation aux fluides.

Il est donc proposé les mesures suivantes :

- **Remise gracieuse concernant la participation aux charges pour les associations** : pour la période du 1er mars au 31 mai 2020, pour un montant de 5 852,91 euros sur la base de 8 €/m<sup>2</sup>/an ;
- **Remise gracieuse des redevances ou loyers pour les commerçants et les associations** : pour la période du 1er mars au 31 mai 2020, pour un montant de 64 652,29 euros,
- **Remise gracieuse du loyer de la Région Grand Est suite à l'annulation du festival 2020** : pour la période du 15 juin au 15 août 2020, pour un montant de 25 331,11 euros,

- **Remise gracieuse des redevances pour les titulaires d'une convention d'occupation dans les Halles Municipales** pour la période du 15 mars au 30 juin 2020 pour un montant de 116 126,55 euros,
- **Remise gracieuse des droits d'occupation des terrasses pour les cafetiers et restaurateurs** : compte tenu de l'impact lié à la suppression du festival 2020 et des contraintes d'organisation d'accueil de la clientèle, pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020, pour un montant évalué à 598 500,00 euros,
- **Remise gracieuse des droits de place pour les forains (marchés municipaux hebdomadaires, dont le marché à la brocante, les marchés des producteurs et le marché aux livres)** : pour la période du 15 mars 2020 au 30 septembre 2020, pour un montant estimé à 149 996,00 euros.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 4

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu la délibération du Conseil municipal n°4 du 27 février 2019 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des Halles centrales d'Avignon, l'approbation de la tarification des droits de place des emplacements commerciaux et des locaux annexes, et le principe d'une refacturation des charges communes et des consommations de fluides auprès des commerçants et artisans

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE**, pour toute somme due au titre de la **participation aux charges** dans la période du 15 mars au 31 mai 2020, la remise gracieuse ou la non-facturation au bénéfice des **associations**, identifiées dans le tableau joint en annexe n°1 , pour un montant pour un montant de 5 852,91 euros sur la base de 8 €/m<sup>2</sup>/an,
- **DECIDE**, pour toute somme due dans la période du 1er mars au 31 mai 2020, la remise gracieuse ou la non-facturation au bénéfice des **commerçants et associations**, occupants du domaine public de la Ville d'Avignon, identifiés dans le tableau joint en annexe n°2, des **redevances et loyers**, pour un montant global de 64 652,29 euros,
- **DECIDE**, pour toute somme due dans la période du 15 juin au 15 août 2020, la remise gracieuse ou la non-facturation du **loyer** au bénéfice de la **Région Grand Est**, identifié dans le tableau joint en annexe n°3, pour un montant global de 25 331,11 euros,

- **DECIDE** pour toute somme due dans la période du 15 mars au 30 juin 2020, la remise gracieuse ou la non-factoration des redevances pour **les titulaires d'une convention d'occupation dans les Halles Municipales**, identifiés dans le tableau joint en annexe n°4, pour un montant global de 116 126,55 euros,
- **DECIDE**, pour toute somme due dans la période du 15 mars au 31 décembre 2020, la remise gracieuse ou la non-factoration au bénéfice des **cafetiers et restaurateurs titulaires d'une autorisation d'occupation pour une terrasse du domaine public de la Ville d'Avignon**, des redevances, pour un montant évalué à 598 500,00 euros,
- **DECIDE**, pour toute somme due dans la période du 15 mars au 30 septembre 2020, la remise gracieuse ou la non-factoration au bénéfice des **forains des droits de place**, pour un montant estimé à 149 996,00 euros,
- **DECIDE** l'annulation des titres de recettes émis pour recouvrer les sommes dues et la non factoration des sommes dues, le cas échéant, en référence aux périodes sus visées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir pour concrétiser ces décisions.

## ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEER



**Annexe 1 : Remise gracieuse concernant la participation aux charges pour les associations**

	CHARGES MENSUELLES	BUDGET	COMPTE	CHARGES MARS	N° TITRE	CHARGES AVRIL	N° TITRE	CHARGES MAI	N° TITRE
<b>PARTICIPATION AUX CHARGES 9€/an/m²</b>									
LGBT	57,00 €	BP	7588-25	57,00 €	75	57,00 €	912	57,00 €	912
MRAP	38,67 €	BP	7588-25	38,67 €	208	38,67 €	902	38,67 €	902
<b>Les Archers du Comtat Venaissin</b>	<b>20,67 €</b>	<b>BP</b>	<b>7588-25</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
A.N.T. Gymnastique Avignon	20,67 €	BP	7588-25	20,67 €	46	20,67 €	46	20,67 €	46
Club Léo Lagrange	12,00 €	BP	7588-25	12,00 €	48	12,00 €	48	12,00 €	48
<b>Evell Artistique des Jeunes Publics</b>	<b>70,00 €</b>	<b>BP</b>	<b>7588-25</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
Centre Social et Culturel l'Espélido	93,00 €	BP	7588-25	93,00 €	661	93,00 €	897	93,00 €	1130
AVEN	16,00 €	BP	7588-25	16,00 €	67	16,00 €	894	16,00 €	894
ADCP 84	92,00 €	BP	7588-25	92,00 €	658	92,00 €	911	92,00 €	1134
Les Dauphins d'Avignon	18,50 €	BP	7588-25	18,50 €	66	18,50 €	907	18,50 €	907
Crématisse de Provence	17,00 €	BP	7588-25	17,00 €	60	17,00 €	901	17,00 €	901
Club des nageurs sauveteurs d'Avignon	8,00 €	BP	7588-25	8,00 €	61	8,00 €	61	8,00 €	61
France Sauvetage Vaucluse	6,33 €	BP	7588-25	6,33 €	73	6,33 €	73	6,33 €	73
VOLUBILIS	49,00 €	BP	7588-25	49,00 €	660	49,00 €	896	49,00 €	1133
LICRA	36,00 €	BP	7588-25	36,00 €	205	36,00 €	205	36,00 €	205
Moto Club d'Avignon et de Vaucluse	32,00 €	BP	7588-25	32,00 €	59	32,00 €	905	32,00 €	905
Centre des Jeunes et Séjours du Festival d'Avignon	89,33 €	BP	7588-25	89,33 €	55	89,33 €	910	89,33 €	910
Ski Club Avignon Vaucluse	14,67 €	BP	7588-25	14,67 €	64	14,67 €	54	14,67 €	64
Sporting Club Montfavet	39,00 €	BP	7588-25	39,00 €	659	39,00 €	909	39,00 €	1131
Carcle des Nageurs d'Avignon	26,00 €	BP	7588-25	26,00 €	47	26,00 €	47	26,00 €	47
Club Athletic Sport Avignonnais	19,33 €	BP	7588-25	19,33 €	71	19,33 €	71	19,33 €	71
Amicale Boule du Mistral	26,67 €	BP	7588-25	26,67 €	58	26,67 €	58	26,67 €	58
Montfavet Basket Club	67,33 €	BP	7588-25	67,33 €	72	67,33 €	906	67,33 €	906
Jeunes Canoë Kayak Avignonnais	8,67 €	BP	7588-25	8,67 €	45	8,67 €	45	8,67 €	45
Avenir Club Avignonnais	56,00 €	BP	7588-25	56,00 €	207	56,00 €	895	56,00 €	895
Echo Musical de Montfavet	351,00 €	BP	7588-25	351,00 €	662	351,00 €	903	351,00 €	1132
Centre Social la Fenêtre	55,33 €	BP	7588-25	55,33 €	52	55,33 €	52	55,33 €	52
Olympique Grand Avignon Handball	20,67 €	BP	7588-25	20,67 €	70	20,67 €	70	20,67 €	70
Christophe Vélo Club	29,33 €	BP	7588-25	29,33 €	54	29,33 €	54	29,33 €	54
Avignon Volley Ball	101,33 €	BP	7588-25	101,33 €	43	101,33 €	904	101,33 €	904
Les Restaurants du Cœur	14,08 €	BP	7588-25	14,08 €	53	14,08 €	53	14,08 €	53
Club Avignon Sports Loisirs	15,67 €	BP	7588-25	15,67 €	57	15,67 €	57	15,67 €	57
Entente Gymnique Grand Avignon	20,00 €	BP	7588-25	20,00 €	69	20,00 €	69	20,00 €	69
Association d'Escrime Avignonnaise	10,67 €	BP	7588-25	10,67 €	50	10,67 €	50	10,67 €	50
Association South Fighters d'Avignon	14,67 €	BP	7588-25	14,67 €	56	14,67 €	56	14,67 €	56
USAP Basket ball	26,00 €	BP	7588-25	26,00 €	68	26,00 €	68	26,00 €	68
Boule Lyonnaise de la Barrière	54,00 €	BP	7588-25	54,00 €	41	54,00 €	900	54,00 €	900
Amicale Boule Fédérale d'Avignon	21,00 €	BP	7588-25	21,00 €	204	21,00 €	898	21,00 €	898
Avignon Jeunes	10,00 €	BP	7588-25	10,00 €	49	10,00 €	49	10,00 €	49
Union Sportive Avignonnaise (USA Foot)	6,00 €	BP	7588-25	6,00 €	42	6,00 €	42	6,00 €	42
Club Sportif Athlétisme Montfavet Avignon	8,00 €	BP	7588-25	8,00 €	206	8,00 €	206	8,00 €	206
Cercle Généalogique de Vaucluse et Terres Adjacentes	42,67 €	BP	7588-25	42,67 €	63	42,67 €	63	42,67 €	63
Budos Sports Loisirs	28,67 €	BP	7588-25	28,67 €	51	28,67 €	51	28,67 €	51
Tennis Club de Montfavet	3,05 €	BP	7588-25	3,05 €	182	3,05 €	182	3,05 €	182
Ping Pong Club Avignonnais	17,33 €	BP	7588-025	17,33 €	237	17,33 €	237	17,33 €	237
La Datcha des sans logis	69,33 €	BP	7588-25	69,33 €	183	69,33 €	908	69,33 €	908
La Boule des Allées	21,00 €	BP	7588-25	21,00 €	722	21,00 €	899	21,00 €	899
<b>La Maison des Anciens Combattants</b>	<b>168,00 €</b>	<b>BP</b>	<b>7588-25</b>	<b>168,00 €</b>		<b>168,00 €</b>		<b>168,00 €</b>	
	<b>2 041,63 €</b>			<b>1 950,97 €</b>		<b>1 950,97 €</b>		<b>1 950,97 €</b>	

**5 852,91** TTC

**Annexe n°2 : Remise gracieuse des redevances et des loyers pour les commerçants et les associations**

	LOYERS MENSUELS	BUDGET	COMPTE	TVA 20%	TTC	LOYER MARS	N° TITRE	LOYER AVRIL	N° TITRE	LOYER MAI	N° TITRE
<b>BUVETTES</b>											
ENTRESSANGLE DIDIER	1 112,17 €	BP	70388-91			1 112,17 €	657	1 112,17 €	889	1 112,17 €	1115
SARL ALICE FD	1 232,19 €	BP	70388-91			1 232,19 €	653	1 232,19 €	890	1 232,19 €	1114
MATHERON PATRICK	597,65 €	BP	70388-91			597,65 €	656	597,65 €	891	597,65 €	en cours de validation
DI BIAGIO MARIO	782,63 €	BP	70388-91			782,63 €	654	782,63 €	892	782,63 €	1116
SARL RUE VIOLETTE	1 666,87 €	BP	70388-91			1 666,87 €	655	1 666,87 €	893	1 666,87 €	1117
<b>LA MANUTENTION</b>											
ATELIER TAORMINA	386,73 €	BP	752-71			386,73 €	643	386,73 €	936	386,73 €	1154
CARA LOUISE	1 169,32 €	BP	752-71			1 169,32 €	651	1 169,32 €	952	1 169,32 €	1153
BERMOND REGIS	397,30 €	BP	752-71			397,30 €	1037	397,30 € rim/terme éch		397,30 €	Trim/terme échu
EVARD CHRISTINE	593,76 €	BP	752-71			593,76 €	1038	593,76 € rim/terme éch		593,76 €	Trim/terme échu
LEBRETON STEPHANIE	581,80 €	LOCATIONS COMMERCIALES	752	116,36	698,16	698,16 €	204	698,16 € rim/terme éch		698,16 €	Trim/terme échu
FINAMARS	1 600,00 €	LOCATIONS COMMERCIALES	752	80,40	482,38	1 600,00 €	pas de titre	1 600,00 € pas de titre		1 600,00 €	pas de titre
BRUNETTI SYLVIA	401,98 €	LOCATIONS COMMERCIALES	752			482,38 €	205	482,38 € rim/terme éch		482,38 €	Trim/terme échu
ACADEMIE DES ARTS D'AVIGNON	670,82 €	BP	752-025			670,82 €	615	670,82 €	917	670,82 €	1352
<b>COMMERCES CENTRE VILLE</b>											
GALERIE DUCASTEL	305,85 €	BP	752-71			305,85 €	119	305,85 €	950	305,85 €	950
TAXIS RADIO AVIGNONNAIS	262,29 €	BP	752-025			262,29 €	1036	262,29 € pas de titre		262,29 €	pas de titre
<b>SARL SURF SPORT</b>	<b>1 338,87 €</b>	<b>LOCATIONS COMMERCIALES</b>	<b>752</b>	<b>267,77</b>	<b>1 606,64</b>	<b>1 606,64 €</b>	<b>121</b>	<b>1 606,64 €</b>	<b>207</b>	<b>1 606,64 €</b>	<b>240</b>
<b>ENTREPRISE SYNAGOGUE</b>											
<b>SAS FRICAL</b>	<b>1 519,65 €</b>	<b>LOCATIONS COMMERCIALES</b>	<b>752</b>	<b>303,93</b>	<b>1 823,58</b>	<b>1 823,58 €</b>	<b>120</b>	<b>1 823,58 €</b>	<b>206</b>	<b>1 823,58 €</b>	<b>239</b>
<b>STADE NAUTIQUE</b>											
<b>SARL LIFE OF SPORT</b>											
Cafétéria	867,75 €	LOCATIONS COMMERCIALES	752	173,55	1 041,30	1 041,30 €	166	1 041,30 € en cours de validation		1 041,30 €	en cours de validation
SPA (Avenant en cours pas de titres émis à ce jour)	3 960,50 €	LOCATIONS COMMERCIALES	752	792,10	4 752,60	4 752,60 €	pas de titre	4 752,60 € pas de titre		4 752,60 €	pas de titre
<b>ASSOCIATIONS LOCALAIRE</b>											
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	72,49 €	BP	752-025			72,49 €	616	72,49 €	915	72,49 €	1137
ASSOCIATION LA PASSERELLE	63,52 €	BP	752-025			63,52 €	1035	63,52 €	916	63,52 €	
COMPAGNIE THEATRE DES HALLES	230,30 €	BP	752-025			230,30 €	617	230,30 €	916	230,30 €	1136
	<b>19 814,24 €</b> HT					<b>21 848,35 €</b> TTC		<b>21 851,97 €</b> TTC		<b>21 851,97 €</b> TTC	<b>64 652,29</b> TTC

**Annexe n°3 : remise gracieuse du loyer de la Région Grand Est suite à l'annulation du festival**

	LOYER Période du 15 juin au 15 août
REGION GRAND EST	25 331,11 € HT

**25 331,11 €** TTC

## Annexe n°4 : remise gracieuse des redevances pour les titulaires d'une convention d'occupation dans les halles municipales

Désignation	Tarif HT	N° Etals Concernés
Allée Centrale	159,98	2, 3, 4, 56, 57, 58, 59, 106, 112, 118, 124, 130, 136, 142, 148, 154, 160, 166, 172, 177, 182, 186, 190, 201, 207, 213, 219, 225, 231, 237, 243, 249, 255, 261, 267, 273, 279, 285, 291
Pourtour 2 PDV	117,18	101, 107, 113, 119, 125, 131, 137, 143, 149, 155, 161, 167, 183, 187, 206, 212, 218, 224, 230, 236, 242, 248, 254, 260, 266, 272, 278, 284, 290, 296
Pourtour 1 PDV	112,08	5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 35, 36, 40, 41, 42, 43, 44, 44bis, 44ter, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53
Travées Intérieures	76,42	31, 32, 33, 34, 37, 38, 39, 102, 103, 104, 105, 108, 109, 110, 111, 114, 115, 116, 117, 120, 121, 122, 123, 126, 127, 128, 129, 132, 133, 134, 135, 138, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 150, 151, 152, 153, 156, 157, 158, 159, 162, 163, 164, 165, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 184, 185, 188, 189, 202, 203, 204, 205, 208, 209, 210, 211, 214, 215, 216, 217, 220, 221, 222, 223, 226, 227, 228, 229, 232, 233, 234, 235, 238, 239, 240, 241, 244, 245, 246, 247, 250, 251, 252, 253, 256, 257, 258, 259, 262, 263, 264, 265, 268, 269, 270, 271, 274, 275, 276, 277, 280, 281, 282, 283, 286, 287, 288, 289, 292, 293, 294, 295
Caves n° 1 à 12	35,66	
Caves n° 13 à 26	46,87	
Chambres Froides	46,87	
Chambres Tempérées	73,36	

Nom du Tiers	N° Etals Occupé	N° Cave	N° Chambre Froide	N° Chambre Tempérée	Soit Nbre Occupation								Total Redevance mensuelle HT	Total Redevance mensuelle TTC	Total Remises Redevances du 15 mars au 30 juin 2020
					Allée Centrale	Pourtour 2 PDV	Pourtour 1 PDV	Travées Intérieures	Caves n° 1 à 12	Caves n° 13 à 26	Chambres Froides	Chambres Tempérées			
TRIPERIE PROVENCALE	2, 3, 4	2		1	3					1			588,95	706,74	2 507,79
MONSIEUR JEAN-FRANCOIS PEYROUX	116, 117, 118, 122, 123, 124				2			4					625,63	750,76	2 663,99
ALMAFROM	161, 162, 167, 168		14		2		2				1		434,07	520,89	1 848,32
L'AUTHENTICITE CREOLE	265, 266, 271, 272					2		2					387,20	464,64	1 648,72
MONSIEUR FRANCOIS BAES	LC Nord						1	3					341,35	409,62	1 453,49
MADAME VIRGINIE BECKER	173, 174, 175, 178, 179, 183, 187				2			5					616,46	739,76	2 624,95
MAISON VIOLETTE BOIS DE ROSES	33, 34, 35						1	2					264,93	317,91	1 128,07
MONSIEUR JOEL BONNY	201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212	19	16	15,16,17	2	2		8		1	1	3	1 479,51	1 775,41	6 299,84
LE PANIER DES AMIS	285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296	11	2	10, 11	2	2		8	1		1	2	1 394,94	1 673,93	5 939,75
ACCORD GOURMANDS	163, 164, 165, 166, 169, 170, 171, 172	20			2			6		1			825,35	990,42	3 514,39
LES SAVEURS DE NOTRE DAME	125, 126, 127, 128	10				1		3	1				382,11	458,53	1 627,04
MADAME AURELIE GIROUSSE	48, 49, 50			3			3					1	409,62	491,54	1 744,17
CUISINE CENTR'HALLS	113, 114, 115, 119, 120, 121			9		2		4				1	613,41	736,09	2 611,93
CHRISTOPHE TRAITEUR	129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136	12			2	1		5	1				854,90	1 025,88	3 640,22
MONSIEUR BERTRAND DEPONT	245, 246, 247, 248	22				1		3		1			393,31	471,98	1 674,77
FENATEAU SASU	16, 17, 18, 19, 20, 21, 22	6bis	10					7		1		1	867,13	1 040,55	3 692,27
EM FESTE	249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260	15, 21	7, 20		2	2		8		2	2		1 353,16	1 623,79	5 761,84
FILLIERE FRERES	137, 138, 139, 143, 144, 145		1			2		4			1		586,91	704,30	2 499,13
SARL LA MAISON DU FROMAGE	140, 141, 142, 146, 147, 148	7	11, 19		2			4	1		2		755,04	906,05	3 215,01
CABANE D'OLERON	LC Sud Ouest 5, 6, 7	24	13		1			4	1	1			778,48	934,17	3 314,80
HUGON & JEAN	225, 226, 227, 228, 229, 231, 232, 233	8, 9	21, 3, 8		2			6	2		3		990,42	1 188,50	4 217,26
J.A 84	51, 52, 53	5	18					3		1		1	418,79	502,55	1 783,24
BASILIC & CITRON	30,31,32			20				1	2			1	338,29	405,95	1 440,47
LA CAVE DES HALLES	277, 278, 283, 284	13				2		2		1			434,07	520,89	1 848,32
LA MAREE PROVENCALE	8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 217, 218, 223, 224	3, 6	5, 9			2		8	2		2		1 448,94	1 738,73	6 169,69
LA RONDE DES POMMES DE TERRE	261, 262, 263, 264			21	1			3				1	462,60	555,12	1 969,78
LA BOUCHERIE BIO DES HALLES	23, 24, 25, 26, 27, 28	14		5, 6				6		1		2	866,11	1 039,33	3 687,94
LE ROSBEEF EN FOLIE	41, 42, 43			2				3				1	409,62	491,54	1 744,17
P3.14 SARL	4 étals non numérotés				1			3					389,24	467,08	1 657,38
P3.14 SARL	176, 177, 180, 181, 182	17	22		2			3		1	1		642,96	771,55	2 737,76
DUMITRU PAPUC	LC Sud Est				2	1							437,13	524,55	1 861,31
NOMNA MIA	213, 214, 215, 216, 219, 220, 221, 222		15	22	2			6			1	1	898,71	1 078,45	3 826,76
SARL GARANCE	39, 40	21						1	1		1		235,38	282,45	1 002,24
RICHIER Phippe Rene Mario	230, 234, 235, 236, 239, 240, 241, 242	4						3		1			769,31	923,17	3 275,76
SOLOS (LA SOURCE DES HALLES)	46, 47, 149, 150, 151, 155, 156, 157	1				2		2	4	1			799,87	959,85	3 405,92
SASU JAPS	84, 185, 186, 188, 189, 190	18			2			4		1			672,51	807,01	2 863,58
MADAME LINA ZHENG	36, 37, 38							1	2				264,93	317,91	1 128,07
ETS SERGE OLIVES	237, 238, 243, 244		12		2			2			1		519,66	623,60	2 212,77
MONSIEUR CHRISTOPHE SCOTTO D'ARDINO	273, 274, 275, 276, 279, 280, 281, 282		17	13, 14	2			6			1	2	972,08	1 166,49	4 139,16
SPR	267, 268, 269, 270	16	4		1			3		1	1		482,98	579,58	2 056,57
AU PANIER DES HALLES	152, 153, 154, 158, 159, 160	23	23	18, 19	2			4		1	1	2	866,10	1 039,32	3 687,91
													27 272,12	32 726,54	116 126,55

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020****21****PERSONNEL : CRISE SANITAIRE - Attribution d'une prime exceptionnelle****M. PEYRE****Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La gestion de la crise sanitaire que nous vivons actuellement a nécessité, notamment durant la période de confinement, une implication très forte d'un grand nombre d'agents municipaux qui ont poursuivi leurs missions de service public afin que les Avignonnais et Avignonnaises puissent continuer à en bénéficier.

Parmi ces agents, un certain nombre de personnels identifiés dans le Plan de Continuité d'Activité de la Ville a été en contact fréquent avec des tiers, dans un respect strict de toutes les mesures barrières et équipés de protections conformes aux fonctions occupées.

Les services municipaux concernés sont ceux qui se sont trouvés au contact direct et régulier du public durant la période de confinement, comme la police municipale, l'état civil, la propreté urbaine, le funéraire, la tranquillité publique, l'enseignement et la jeunesse (qui ont encadré les enfants de soignants), la logistique (pour la distribution de tous les équipements), la cuisine centrale et les agents ayant distribués des paniers repas aux séniors, ainsi que les personnels s'étant portés volontaires pour prêter main forte aux associations fortement sollicitées durant cette période de nécessaire solidarité.

Le gouvernement a autorisé par Décret le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Il vous est ainsi proposé de valoriser l'action de ces agents en autorisant le versement de cette prime à l'ensemble des agents mobilisés ayant assuré des fonctions d'exécution sur le terrain, à hauteur de 20 € par journée travaillée sur la période de confinement, soit du mardi 17 mars au dimanche 10 mai 2020.

## Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** le paiement de cette prime exceptionnelle aux agents recensés
- **FIXE** le montant de cette prime à 20 € par journée de travail effectif sur la période de confinement
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 012
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

## ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PEEFER



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020****22**

**FINANCES - JEUNESSE : CRISE SANITAIRE - Gratuité des services de restauration scolaire et de l'accueil en ALSH jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a conduit à la fermeture des écoles à compter du mardi 17 mars 2020 et au confinement de la population pendant plus de deux mois.

La scolarité a repris progressivement dans les classes des écoles publiques d'Avignon, par groupes et niveaux selon les modalités définies par les services de l'Éducation Nationale, en concertation avec ceux de la Ville, à compter du mardi 12 mai 2020.

Cependant, nous savons que ce confinement a eu des conséquences économiques et sociales importantes. Beaucoup de personnes ont perdu leur emploi, au moins temporairement, et de nombreux ménages ont été confrontés à des difficultés quotidiennes majeures, notamment sur le plan alimentaire.

Avignon comptait déjà 30% de ménages vivant sous le seuil de pauvreté avant la crise sanitaire : on peut se douter que ce pourcentage s'est encore aggravé depuis.

Aussi, afin d'apporter une aide financière aux familles en ces circonstances exceptionnelles, il a été décidé d'appliquer la gratuité des services de restauration scolaire ainsi que des services d'accueil loisir sans hébergement les mercredis après-midis, à compter de la date de la reprise des cours (mardi 12 mai 2020), et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Cette mesure s'applique à toute famille régulièrement inscrite à ces services, sans condition d'aucune sorte.

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Vu les délibérations n° 16 du 20/07/2016, n° 21 du 19 juillet 2017 et n°21 du 27 juin 2018, concernant les tarifs de la restauration scolaire

Vu la délibération n°7 du 28 mars 2018 concernant les tarifs des centres de vacances et de loisirs de la Ville d'Avignon

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** la gratuité des services de restauration scolaire ainsi que d'accueil en ALSH le mercredi, à compter de la fin de la période de confinement liée à l'épidémie du Covid-19, pour l'ensemble des familles régulièrement inscrites à ces services, et ceci jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PEEFER



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

23

**FINANCES : Fonds d'aide municipal «Tous à vélo».**

M. PEYRE

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le 11 mai 2020 a marqué la fin de la période de confinement à laquelle nous avons toutes et tous été astreints depuis le 17 mars 2020. Mais la bataille contre le covid-19 est loin d'être gagnée. Dans ce contexte d'incertitudes fortes sur l'évolution de l'épidémie dans les semaines et les mois à venir, la Ville d'Avignon s'est doté d'un plan local de déconfinement qui a établi la stratégie globale adoptée à l'échelle de notre commune pour aborder dans les meilleures conditions la reprise d'activités.

Un des axes forts de ce plan consiste notamment à prendre en compte et favoriser le respect de la distanciation sociale dans les déplacements, les aménagements et les usages de l'espace public. C'est pourquoi, la Ville d'Avignon s'engage dans la réalisation d'aménagements transitoires permettant de multiplier les parvis apaisés aux abords de nos écoles, les kilomètres de pistes cyclables sécurisées et les rues temporairement piétonnes dans le centre-ville.

Le recours aux déplacements en deux-roues est à privilégier. Le vélo allège les transports en commun mis à mal temporairement par les contraintes sanitaires préventives, et soulage le réseau de voirie qui n'a pas la capacité d'absorber le transfert des flux de déplacement train, bus, car et tramway. Enfin, le vélo est un mode de déplacement économique qui apporte une réponse concrète de mobilité aux familles et personnes affaiblies économiquement par cette situation de crise.

C'est ainsi que le plan local de déconfinement comporte plusieurs mesures:

- le renforcement d'itinéraires sécurisés : élargissement des voies cyclables avenues de la Folie, Colchester, Wetzlar, Boccace, Eisenhower nord et Route de Lyon,
- la matérialisation de nouveaux axes stratégiques vers Courtine, Fontcouverte, Hôpital ou encore Montfavet/Agroparc,
- l'expérimentation des Vélorues sur Arrousaire et Sources (tout au long de l'itinéraire, le vélo est prioritaire sur la voiture (zone 30km/h, interdiction de doubler le vélo) ce qui permet par ailleurs d'élargir certaines portions de trottoirs,

Le plan local de déconfinement propose une quatrième mesure : faciliter l'acquisition d'un vélo ou sa réparation par la mise en place d'un fonds d'aide municipal de 30 000 € baptisé «Tous à vélo».

Ce fonds d'urgence doit permettre à près de 600 bénéficiaires de bénéficier d'une prime de 50 euros pour l'acquisition ou la réparation d'un vélo d'occasion, dans une limite de 50% de financement du coût global.

Elle est applicable auprès des vélocistes agréés et associations d'usagers, et sous conditions :

- le montant de la participation de la Ville d'Avignon est plafonné à 50% du prix d'achat TTC ou de la réparation TTC, à hauteur de 50 € maximum,
- l'aide est réservée aux particuliers majeurs résidant sur le territoire,
- l'aide est limitée à 1 vélo par foyer, par an,
- l'aide est conditionnée par l'engagement du bénéficiaire de ne pas revendre le vélo avant une période d'une année à compter de sa date d'achat ou de réparation,
- le vélo doit être acheté d'occasion ou réparé auprès d'un professionnel agréé ou d'une association d'usagers du vélo, et être doté des équipements de sécurité en bon état (freins, pédalier ...),
- l'aide s'appliquera jusqu'à épuisement du fonds.

Le bénéficiaire présentera les pièces suivantes :

- un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- une pièce d'identité justifiant l'âge du demandeur
- une facture acquittée de moins de 6 mois
- un relevé d'identité bancaire
- la convention dûment remplie et signée comprenant les conditions de l'aide et l'attestation sur l'honneur de non revente du vélo pendant une durée d'une année.

Cette mesure d'urgence complète également d'autres dispositifs incitatifs comme :

- la prime du Grand Avignon de 100 € maximum pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ;
- la prime de l'Etat de 50 € maximum pour faire réparer son vélo auprès d'un réparateur agréé.

Enfin cette mesure est en cohérence avec l'ensemble des mesures mise en œuvre dans le cadre du «Plan pour le développement sur Avignon des modes de déplacements doux/actifs» adopté par le Conseil Municipal de 27 avril 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en place d'un fonds d'aide municipal de 30 000 € baptisé «Tous à vélo»,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65, compte 6574,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué (e) à signer tous les documents à intervenir.

## ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

24

**FINANCES : CRISE SANITAIRE - Convention de groupement de commandes pour l'achat de masques.**

M. PEYRE

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La situation sanitaire exceptionnelle en cours dans notre pays a contraint les acteurs publics locaux à prendre en urgence et en responsabilité un certain nombre de dispositions.

Dans ce contexte de pandémie et de priorisation absolue de la protection des populations face à sa propagation, la Ville d'Avignon et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ont décidé d'associer leurs efforts pour commander ensemble des masques barrières en tissu.

Une convention de groupement de commandes, associant la Ville d'Avignon et le Grand Avignon, a donc été instituée. La Ville a été désignée coordonnateur du groupement et chargée de procéder à l'achat de 360 000 masques pour le compte des membres du groupement.

La prise en charge financière de ces masques est la suivante :

- 163 960 masques financés par le Grand Avignon
- 196 040 masques financés par la Ville d'Avignon

L'achat a été conclu en application de l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique (cas de l'urgence impérieuse), après consultation de différents prestataires.

Afin d'assurer la sécurité des approvisionnements, la Ville d'Avignon a réparti l'achat de 360 000 masques auprès des deux entreprises suivantes :

- l'entreprise GEDIVEPRO - 127, rue Jules Bournet - 03100 MONTLUÇON ;
- Imprimerie CORNU – 2 avenue de FONCOUVERTE – 84000 AVIGNON.

Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver cette convention ainsi que la demande de financement auprès de l'État, de la Région et d'autres partenaires susceptibles de participer à ce financement.

Concernant les aides de l'État, seule la collectivité qui a émis les bons de commande est éligible à un remboursement partiel direct. Ainsi la Ville sera amenée à reverser au Grand Avignon la partie des sommes perçues au profit des autres membres du Groupement.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-1,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Avignon et le Grand Avignon,
- **APPROUVE** les demandes de financements susmentionnées,
- **IMPUTE** les dépenses inhérentes à la signature de cette convention sur le Budget principal : Chapitre 67 – Fonction 12 – Article 678 – Service 3002,
- **IMPUTE** les recettes inhérentes à la signature de cette convention et aux aides financières sur le Budget principal : Chapitre 77 – Fonction 12 – Article 778 – Service 3002
- **IMPUTE** les remboursements et aides obtenus de l'État et autres partenaires susceptibles de participer au financement de ces achats, sur le Budget principal : Chapitre 77 – Fonction 12 – Article 774 – Service 5001,
- **IMPUTE** les reversements des sommes perçues auprès de l'État au profit des autres membres du Groupement, sur le Budget principal : Chapitre 67 – Fonction 12 – Article 6748 – Service 5001,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tous documents à intervenir.

**ADOpte**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PFEFER



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

25

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : HELIOS FESTIVAL - Edition 2020 -  
Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville d'Avignon et la  
Compagnie Nationale du Rhône (CNR), la Société SNEF, la Société GUERIPEL-  
CITEOS et la Société INEO.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Avignon est ville de culture et de patrimoine, une véritable vitrine artistique et culturelle qui a largement dépassé les frontières françaises. Elle est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

La richesse historique de la Ville, sa remarquable architecture et ses animations font qu'Avignon est reconnue internationalement.

Afin de renforcer encore cette image, et après une expérience réussie en 2017, 2018 et 2019, il a été décidé de poursuivre la réalisation d'un parcours nocturne et créatif permettant aux Avignonnais et aux visiteurs de découvrir la Ville la nuit à travers une déambulation originale.

Pour cela, la Ville réédite en 2020 l'évènement qui mettra en lumière six éléments patrimoniaux remarquables durant la période estivale. Ce festival lumière « Hélios Festival » reprendra différentes techniques de spectacle son et lumière avec des vidéo-projection sur façades, des objets architecturaux lumineux et un espace d'immersion lumineuse.

Le musée du Petit Palais, la Place St Didier, la Place Pie, la façade de l'Hôtel de Ville, la Place Carnot et l'Église des Célestins ont été choisis comme lieux de création d'un spectacle gratuit en continu chaque soir à la tombée de la nuit, du 25 juillet au 30 août 2020.

Il sera complémentaire au spectacle « Vibrations » qui aura lieu au Palais des Papes.

C'est dans ce cadre que la Ville a initié une démarche de recherche de mécénat afin d'une part de promouvoir cet évènement culturel au travers de grandes entreprises en capacité de soutenir une telle manifestation et d'en améliorer sa visibilité, d'autre part de bénéficier de financements complémentaires apportés à l'investissement de ce festival.

Les entreprises, pour leur part, au-delà de la valorisation de leur image, utilisent le mécénat comme un moyen d'affirmer leur identité et leur engagement sociétal, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

En effet, le recours aux financements privés au service d'actions d'intérêt général n'est pas une pratique nouvelle dans la sphère publique, notamment dans le secteur culturel. Le mécénat s'inscrit ainsi dans une perspective plus large de saisir l'opportunité de rapprocher des univers différents et de générer des collaborations inédites, au bénéfice du bien commun.

Ainsi plusieurs entreprises ont souhaité accompagner la Ville sous la forme d'un partenariat financier afin de soutenir cette manifestation maintenant devenue un rendez-vous annuel.

**CNR** : Producteur historique d'hydroélectricité sur le Rhône, la CNR est le leader français des énergies exclusivement renouvelables et est reconnue pour mener une politique partenariale active dans le domaine culturel. Par ses actions, la société marque ainsi sa volonté de participer à la vie culturelle régionale et de contribuer au rayonnement international du territoire rhodanien.

La CNR s'engage à apporter sa participation sous forme de mécénat à hauteur de 50 000 € afin de contribuer à la réussite de cet événement.

**SNEF** : Le groupe SNEF, leader français indépendant, acteur reconnu des secteurs de l'énergie, des procédés industriels, des télécommunications et des technologies de l'information, conçoit et intègre des solutions multi techniques.

À l'origine créée en 1905 à Marseille, l'entreprise s'est développée considérablement pour devenir un acteur reconnu du génie électrique, de l'instrumentation et du contrôle des commandes.

Dans les années 80, SNEF a diversifié son activité vers d'autres secteurs de l'industrie puis les marchés du tertiaire et des télécommunications, continuant à étendre son réseau d'agences sur l'ensemble du territoire.

Le groupe détient 100 % de capitaux français, 20 % d'actionnariat salarié et est présent aujourd'hui à l'international dans 20 pays.

Entreprise française à taille humaine et acteur majeur du marché de l'Énergie, SNEF est une entreprise tournée vers l'avenir et écoresponsable. Dans le cadre d'Hélios Festival, le groupe SNEF s'engage à contribuer sous forme d'un mécénat à hauteur de 10 000 € pour cet événement qui sera renouvelé en 2020.

**GUERPEL-CITEOS** : La Société GUERPEL-CITEOS accompagne les villes à chaque étape de leurs projets d'aménagement durable et intelligent. Les équipes CITEOS à Avignon sont présentes au cœur de la Ville et répondent aux attentes en termes de transition énergétique par des solutions adaptées d'éclairage économe et performant, de mobilité urbaine et d'espaces publics sécurisés.

La Société GUERPEL-CITEOS est engagée au quotidien à Avignon et lorsque la Ville s'habille de lumière, CITEOS est fière d'être partenaire du Festival Hélios. La Société participera à hauteur de 10 000 € pour cet événement.

**INEO PROVENCE** : INEO Provence & Côte d'Azur accompagne la Ville d'Avignon depuis plusieurs années dans sa démarche d'amélioration des installations d'éclairage public à travers le contrat de partenariat, et également pour la création de son image nocturne par les projets d'illuminations et de mise en lumière.

Les équipes d'INEO sont présentes au quotidien sur le terrain pour l'entretien des installations et la recherche de pistes d'amélioration continue.

L'agence locale d'INEO a été un partenaire des premiers jours en accompagnant les services de la Ville pour le projet HELIOS, et c'est tout naturellement que nous continuons ce partenariat sous la forme d'un mécénat, également à hauteur de 10 000 €.

C'est pourquoi il convient de préciser, par convention ci-jointe, les conditions des engagements ainsi que les obligations respectives de la Ville et des sociétés CNR, SNEF, GUERPEL-CITEOS et INEO pour la durée de l'évènement.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment les articles L.2121-29, L. 2242-1 et L 2242-4,

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mécénat à conclure entre la Ville d'Avignon et les sociétés CNR, SNEF, GUERPEL-CITEOS et INEO,
- **ACCEPTE** la participation financière de chacun des mécènes, soit pour la CNR à hauteur de 50 000 €, pour la SNEF, GUERPEL-CITEOS et INEO à hauteur de 10 000 € chacune, contribuant ainsi au financement d'Hélios Festival édition 2020,
- **IMPUTE** la recette au compte 7713 -
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer les conventions ainsi que toutes pièces et tous actes à intervenir.

## ADOPTE

Se sont abstenus : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUD, M. RENOUD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER, M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
La Cheffe du Département Juridique  
Maya PEEFER

